Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er juin 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n°2017/07 du **23 mai 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**, en matière d'ordonnancement secondaire en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est
- Arrêté préfectoral n°2017/08 du **23 mai 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**, en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n°2017/09 du **23 mai 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**, en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n°2017/10 du **23 mai 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**, en matière d'ordonnancement secondaire en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 13

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **15 mai 2017** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection
- Arrêté préfectoral du **30 mai 2017** portant modification de la composition de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial p 16

- Arrêté préfectoral du **22 mai 2017** portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes concernées par l'étude « Inventaire, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Aisne, Vesle, Suippe » (Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle – SIABAVE)
- Arrêté préfectoral du **24 mai 2017** portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 concernant la restauration immobilière de l'ancienne Abbaye de Toussaint à Châlons-en-Champagne

Direction des ressources humaines et des moyens p 20

- Arrêté préfectoral du **18 mai 2017** portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du centre de services partagés interdépartemental

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 27

- Arrêtés préfectoraux des **22**, **23**, **24, 30, 31 mai** et **1er juin 2017** portant autorisation d'organiser des manifestations sportives :
  - « Prix du Comité des fêtes et de la municipalité de Chaudefontaine »
  - un moto-cross national à Fresne-les-Reims
  - le « Sacptrail 18km » à Villers-Franqueux
  - le « Run and Bike des Tumuli » à Bussy-le-Château
  - le « Prix cycliste de Bussy-le-Château »
  - le « RAID Aventure » au Lac du Der
  - la « 14ème édition des Boucles de la Marne » à Châlons-en-Champagne
  - la « 20ème édition du RAID Nature » à Châlons-en-Champagne
  - le « Trail du Mont Berru »
  - la « Montée historique » à Pévy-Prouilly
  - la régate « Breizhskiff » au Lac du Der
  - la « Traversée des villages de la Marne – Circuit de Gueux » (Circuit touristique de Laon)
  - la « 16ème édition des 10km sur route » à Châlons-en-Champagne
  - la concentration de véhicules à moteur « American Day » au départ de Sarcy
  - la course pédestre « Epicurace » à Bethon

- Arrêté préfectoral du **29 mai 2017** portant dissolution de l'association foncière intercommunale de Mairy-sur-Marne – Sogny-aux-Moulins

Sous-Préfecture de Vitry-le-François **p 29**

- Arrêté préfectoral du **3 mai 2017** portant renouvellement de l'agrément de M. Yves JOANNES en qualité de garde-chasse particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) **p 30**

- Arrêtés préfectoraux du **30 mai 2017** autorisant l'augmentation de la capacité d'hébergement des CHRS :
  - Club de prévention d'Epernay (Maison d'accueil temporaire)
  - Association « Croix Rouge Française » à Epernay

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 34**

- Arrêté préfectoral du **22 mai 2017** portant autorisation exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques
- Arrêté préfectoral du **22 mai 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant la mise en place de bouchons mobiles pour la circulation de convois exceptionnels sur les autoroutes A344 et A34
- Arrêté préfectoral du **29 mai 2017** mettant en demeure la communauté de communes Sézanne-Sud Ouest Marnais de déposer un dossier loi sur l'eau et de mettre en conformité la station de traitement des eaux usées située sur la commune d'Esternay
- Arrêté préfectoral du **15 mai 2017** de prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'exploitation et le prélèvement d'eau issu d'un forage dans une nappe souterraine pour l'irrigation de terres agricoles – Commune de Thaas
- Arrêté préfectoral du **29 mai 2017** relatif à la période de chasse pour la campagne 2017/2018

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité départementale de la Marne **p 50**

- Arrêté préfectoral du **15 mai 2017** portant agrément de la SA FCN à Reims en qualité de domiciliataire d'entreprises
- Arrêté préfectoral du **31 mai 2017** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) **p 60**

- Décisions du **22 mai 2017** portant suspension d'agrément de contrôleurs au sein de centre de contrôles techniques automobiles :
  - M. Aurélien BARRON (CTAB à Bétheny)
  - M. Mouline BEN MOUSSA (CTAB à Bétheny)
  - M. Laurent COMARD (CTAB à Bétheny)
  - M. José LOPEZ (CTAB à Bétheny)
  - M. Christophe SAUNOIS (CTAB à Bétheny)
- Décisions du **22 mai 2017** portant suspension d'agrément à l'encontre du centre de Contrôle Technique Automobile de Bétheny

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims **p 74**

- Décisions du **15 mai 2017** portant délégation de signature

⌦ Groupe hospitalier du Der **p 75**

- Décision du **14 avril 2017** portant délégation permanente de signature

⌦ Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est **p 76**

- Arrêté préfectoral du **15 mai 2017** portant nomination de conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone
- Arrêté préfectoral du **15 mai 2017** portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux de zone

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

**ARRETE n° 2017/07 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet de du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;*
  - *Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :*
  - *Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;*
  - *M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :*
  - *M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;*
  - *Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;*

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;*
  - *Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail*

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;*
  - *M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;*
  - *M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;*

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;*
  - *M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail*

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;*

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;*
  - *Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe*

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.*

Article 4 : L'arrêté n° 2017/03 du 03 février 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **23 mai 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/08 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/336 du 23 mai 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail*

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);*
  - *M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;*

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;*
  - *Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;*

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;*
  - *Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;*

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;*
  - *M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;*
  - *M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;*

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;*
  - *M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*
  - *Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;*

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;*
  - *M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;*

- *Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;*

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;*
  - *Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;*
  - *Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe*

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - *M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;*
  - *M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.*

Article 5 : L'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **23 mai 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/09 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/05 du 31 mars 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **23 mai 2017**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2017/10 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
    - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
    - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
    - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
    - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
    - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
    - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
    - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
    - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
    - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/04 du 31 mars 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **23 mai 2017**
Danièle GIUGANTI

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux en date du **15 mai 2017**:

AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Carrefour Contact** - Responsable M. Guillaume RIVIERE – 34-38, rue de Sainte Menehould à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 14 caméras intérieures.
- **Établissement JANSON –** Responsable Mme Christine JANSON – 90, avenue Jacques Simon à **Saint Memmie** est autorisée à installer 2 caméras extérieures.
- **Bijouterie Bassereau** – Responsable M. Arnaud VISSE – 26, rue de Talleyrand à **Reims** est autorisé à installer 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Le Gallia –** Responsable Mme Cigdem MUTLU – 135, avenue Jean Jaurès à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Devred –** Responsable M. Philippe BARBRY – 3, rue des Laps à **Cormontreuil** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Sodexo France –** Responsable M. Patrice MONARD – 10, rue des moissons à **Witry les Reims** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **CQFD -** Responsable M. Fabrice RENAUD – 13, rue de la garenne à **Champigny** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Le Relais –** Responsable M. Emmanuel PILLOY – rue Edmond Rostand à **Reims** est autorisé à installer 8 caméras intérieures.
- **Machine INPOST –** Responsable M. Olivier BINET **–** rue Frédéric Jacob à **Saint Brice Courcelles** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Norma** – Responsable M. Olivier KOSCAK – 5, place Robert Lynen à **Tinqueux** est autorisé à installer 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Norma** – Responsable M. Olivier KOSCAK – rue Victor Schoelcher à **Cormontreuil** est autorisé à installer 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

- **Au Carolo** – Responsable M. Eric TOMBOIS – 1, rue Paul Vaillant Couturier à **Tinqueux** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Commune de Cormontreuil** - Responsable M. le maire de la commune de Cormontreuil est autorisé à installer 9 caméras de voie publique.
- **Machine Inpost** – Responsable M. Olivier BINET – route de Vitry en Perthois à **Vitry le François** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Boulangerie Pâtisserie** – Responsable Grégory DEMAY – 55, bis rue de Taittinger à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.

RENOUVELLEMENTS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **EPARECA** – Responsable M. Eric BRIGAUDEAU – 2 à 14, avenue Middelkerke à **Épernay** est autorisé pour 7 caméras extérieures.
- **Lingorama** – Responsable M. Patrick AUPLAT – 17, rue Jacques Maritain à **Reims** est autorisé pour 1 caméra intérieure.

MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Carrefour Express** – Responsable M. Sébastien QUAY – 2, bis avenue Léon Blum à **Reims** est autorisé à installer 12 caméras intérieures.
- **Sephora -** Responsable M. Samuel EDON – 12, place Auban Moët à **Épernay** est autorisé pour 5 caméras intérieures.
- **Sephora -** Responsable M. Samuel EDON – 29-31, place d'Erlon à **Reims** est autorisé pour 8 caméras intérieures.
- **Sephora -** Responsable M. Samuel EDON – 55, rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 10 caméras intérieures.
- **Monoprix d'Erlon** – Responsable M. Gilles PAUL – 34, rue Jeanne d'Arc à **Reims** est autorisé pour 10 caméras intérieures.
- **Relais Colbert** – Responsable M. Jamal BOUNOUA – 31, avenue du 29 août 1944 à **Tinqueux** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Commune de Saint Brice Courcelles** – Responsable M. le maire de la commune de Saint Brice Courcelles est autorisé pour 6 caméras intérieures et 25 caméras extérieures.
- **Carrefour** – Responsable M. Damien HEZARD – 13, quai de Marne à **Épernay** est autorisé pour 28 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.
- **Station service Total** – Responsable M. Jamal BOUNOUA – route d'Esternay à **Mœurs Verdey** est autorisé pour 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Marolles poids lourds 2** – Responsable M. Philippe DEREGNANCOURT – 3, rue de la violette à **Marolles** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS

Le Préfet de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées **;**
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016, portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;
VU les courriers de désignation de l'Association des maires de la Marne ainsi que de l'Association des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté préfectoral du 16 juin 2016, portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, est abrogé.

ARTICLE 2
En application de l'article D613-87 du code de la sécurité intérieure, la composition de la nouvelle commission départementale de la sécurité des transports de fonds est arrêtée ainsi qu'il suit :

Président :
– M. le Préfet ou son représentant.

Sont associés ès qualité :
– M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Reims,

– M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne.

Membres :
- M. le Directeur départemental de la Marne de la Banque de France ou son représentant.

au titre des services de l'Etat :
- le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le Directeur du service régional de police judiciaire ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur du travail de l'unité territoriale Marne de la DIRECCTE ou son représentant.

au titre des maires :
- M. Alain BIAUX, Maire de Fagnières,
- M. Jean-Raymond EGON, Maire de Suippes.

au titre des établissements de crédit :
- M. Christophe FAVRE, Responsable sécurité au Crédit agricole du Nord-Est – Reims,
- M. Philippe BARAILHE, Assistant conseiller gestion à la BNP PARIBAS – Nancy.

au titre des établissements commerciaux de grande surface :
- M. Gildas FELDMANN – membre titulaire de la CCI Marne en Champagne.

au titre des professions de la bijouterie :
- M. Jean-Marie LIMONGI, président de la chambre professionnelle des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers et Orfèvres de Champagne-Ardenne.

au titre des entreprises de transport de fonds :
- M. Flavien GALY, Chef de l'Agence BRINK'S de Reims,
- **M. Yannis MURAILLE**, Directeur de l'Agence LOOMIS de Reims.

au titre des convoyeurs de fonds :
- M. Philippe GAVARD, de l'Agence BRINK'S de Reims,
- Melle Delphine PLOIX, de l'Agence LOOMIS de Reims.

Invités :
- M. le Président du Comité des banques de Champagne-Ardenne,
- M. le Directeur départemental de la Poste.

ARTICLE 3
Les membres de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds sont nommés pour une durée de cinq ans , soit jusqu'au 26 mai 2020 ;

ARTICLE 4
Cette commission se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 5
Cette commission est saisie pour avis, dans les cas et selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L.613-10 du code de la sécurité intérieure, de certains aménagements et dispositifs envisagés par les entreprises de transport de fonds et par les personnes faisant appel, de façon habituelle, à de telles entreprises.

Cette Commission peut être consultée sur toute question relative à la collecte des fonds ou au transport de fonds, bijoux et métaux précieux et sur toute question portant sur les locaux et automates bancaires desservis.

ARTICLE 6
Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission des transports de fonds et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **30 mai 2017**
Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DU
DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE)

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes concernées par l'étude « inventaire, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Aisne, Vesle, Suippe »

Le Préfet de la Marne,

VU

- le code de justice administrative,

- le code pénal,

- la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965,

- la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957,

- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne

- la demande présentée le 21 avril 2017 par le SIABAVE visant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes concernées par l'étude « inventaire, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Aisne, Vesle, Suippe »,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le personnel du SIABAVE et toute autre personne agissant en son nom et pour son compte sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur les propriétés privées situées dans le département de la Marne, à savoir :

Arrondissement de Châlons-en-Champagne :

Baconnes, Bouy, Bussy-le-Château, Courtisols, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, L'Epine, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Poix, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Rémy-sur-Bussy, Somme-Suippe, Somme-Vesle, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes Thilloy-et-Bellay et Vadenay,

Arrondissement d'Epernay :

Champlat-et-Boujacourt, Nanteuil-la-Forêt et Saint-Imoges,

Arrondissement de Reims :

Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bermericourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jouy-les-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-les-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clarizet, Saint-Gilles, Saint-Léonard, Saint-Martin l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinqueux, Tramery, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville et Witry-les-Reims,

aux études concernant l'inventaire, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Aisne, Vesle, Suippe, dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation et leurs dépendances), y planter des mats, jalons, piquets, bornes et repères, que leurs études ou la réalisation des projets rendraient indispensables. Ils pourront franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations et pratiquer des sondages. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et y exécuter des élagages et abattages d'arbres et de haies, qu'après avoir averti les propriétaires ou leurs mandataires.

ARTICLE 2 :
Les personnes autorisées seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.
Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 susvisée soit en ce qui concerne :

- **les propriétés privées non closes**, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté dans les mairies concernées,

- **les propriétés privées closes, à l'exclusion des maisons d'habitation et leurs dépendances,** qu'après le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté aux propriétaires, ou en leur absence, aux locataires ou gardiens des propriétés.

A défaut de locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les détenteurs de l'autorisation pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 3 :
En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents piquets, signaux et repères qui pourront être établis dans leurs propriétés. Ces piquets et ces repères seront placés sous la garde l'autorité municipale.

ARTICLE 4 :
Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.
En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :
A la fin des opérations, dans le cas où les propriétaires auraient à supporter quelque dommage, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable par le SIABAVE et au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies concernées, dix jours au moins avant le début des études.
Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires.

ARTICLE 7:
Si dans un délai de six mois à compter de sa notification, le présent arrêté n'a pas été suivi d'exécution, l'autorisation accordée sera périmée de plein droit.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté, sous réserve des dispositions de l'article 7, restera valable pour cinq ans à compter de sa notification pour toutes les opérations ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, Monsieur le Président du SIABAVE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du développement des Territoires

VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Restauration immobilière de l'ancienne Abbaye de Toussaint

PROROGATION DE LA VALIDITE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PRONONCEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUILLET 2012

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne Abbaye de Toussaint située dans le centre historique de la ville de Châlons-en-Champagne,

VU la délibération n° 2017-055 du 6 avril 2017 par laquelle le conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne sollicite la prorogation pour une durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de l'ancienne Abbaye de Toussaint issue de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012,

VU le courrier de Monsieur le Député-Maire de Châlons-en-Champagne en date du 2 mai 2017 par lequel il demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 juillet 2012,

Considérant que les travaux ne seront pas achevés dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 26 juillet 2017,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1
Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 26 juillet 2017, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 relative aux travaux de restauration de l'ancienne Abbaye de Toussaint située dans le centre historique de la ville de Châlons-en-Champagne.

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 2
En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée — 51036 Châlons-en-Champagne cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Député-Maire de Châlons-en-Champagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à Madame la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne, Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 MAI 2017

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et de la Logistique
Plate forme CHORUS Bureau des
Finances de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental

Le Préfet du département de la MARNE

VU la loi organique n° 2001-692 du Ier août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat , les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 16 décembre 1989 , article 117 permettant au préfet de rendre exécutoire les titres de perception,

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au domaine,

VU le décret n° 2004~374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis Conus préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et des agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental de la Marne.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'exécution des dépenses et recettes dans CHORUS incombe aux services prescripteurs (centres de coûts) chargés de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leurs domaines d'activité.

Chaque centre de coût est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné. Il assure la totalité des actes afférents au suivi de son budget par le biais des systèmes informatiques NEMO, CHORUS FORMULAIRE.

Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) relevant des programmes des ministères suivants sont délégués aux RUO et sont gérés par les services prescripteurs, chacun en ce qui le concerne,

1. Programmes

0104 : Intégration et accès à la nationalité

0112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

0119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122 : Travaux d'intérêts local

0129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT)

0148 : Fonction publique

0161: Interventions des services opérationnels (BOP COSC)

0207 : Sécurité et circulation routière

0209: Solidarité à l'égard des pays en développement

0216: Affaires juridiques et contentieux

0216: Pilotage des ressources humaines action sociale déconcentrée

0216 : Fonds d'intervention Prévention de la Délinquance et Radicalisation

0232: Vie politique

0307 : administration territoriale de l'Etat

0307 : administration territoriale de l'Etat – PNE/EMIR

0333 : Fonctionnement et immobilier

0724 Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des préfectures)

0724 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des cités administratives)

0724 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (entretien des cités administratives)

0724 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (projets d'initiative locale)

0754 : Amendes de Police

0780 Pensions

0832 : CAS Avances aux collectivités et établissements publics

0833: CAS Avances aux collectivités et établissement publics

LO51 : Fonds européens

1. **ARTICLE 2 :**: Délégation permanente est donnée :

- **aux prescripteurs aux fins de** :

- décider des dépenses et recettes, en validant les expressions de besoin, relatives aux subventions, décisions individuelles, décisions diverses et marchés, et en priorisant les paiements.

- constater le service fait en signant les bons de livraison et en les revêtant de la mention « service fait ».

- conserver les documents et les pièces justificatives, et transmettre à la plate-forme toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes.

Les services prescripteurs sont habilités à engager le processus de la dépense et de la recette conformément au tableau joint en annexe.

- **aux responsables du Centre de Service Partagé Interdépartemental (CSPI), plate-forme CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service dont les noms suivent, aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions suivantes des prescripteurs** :

- la saisie,

- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et recettes non fiscales ,

- la certification du service fait,

- la saisie

- la validation des demandes de paiement.

	Gestionnaires	Responsables
Saisie des engagements juridiques et des recettes non fiscales	Mme Zohra AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non	

	fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation engagements juridiques		Fatima NAHOUDA (titulaire) Laétitia BIDAUT (suppléante) Martine CHARDOT (suppléante) Stéphane CHOQUART (suppléant) Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental (suppléante)
Certification service fait	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales	

	Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Saisie des demandes de paiement	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Fatima NAHOUDA, responsable des engagements juridiques Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation demandes de paiement		Madame CHARDOT, titulaire Michèle HEBRARD, responsable du CSPI, (suppléante) Stéphane CHOQUART (suppléant)
RCAIM		Martine CHARDOT Michèle HEBRARD responsable du CSPI
TRAVAUX FIN DE GESTION		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSPI

Validation engagements de tiers et recettes non fiscales		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSPI Martine CHARDOT

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs et Mesdames les sous-préfets des arrondissements d' Epernay, Reims et Vitry le François, les Directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons le 18 MAI 2017

Le Préfet

Denis CONUS

ANNEXE

mai-17

HABILITATION DES SERVICES PRESCRIPTEURS A ENGAGER LE PROCESSUS DE LA DEPENSE ET DE LA RECETTE

	Programmes	RBOP/RUO (CHORUS°		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
104	Intégration et accès à la nationalité	RBOP : ACAL RUO :Nicolas MARTINS			Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Règlementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau : Nicolas MARTINS	Nicolas MARTINS Eric DHELLEMME	Nicolas MARTINS	
111	Amélioration qualité de l'Emploi Elections prud'homales	RBOP: Ministère Travail RUO : Martine GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Règlementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE	 Martine GUERIN Alain ETIENNE	
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)	RBOP : ACAL RUO : Christine COQUELLE	Brigitte Duvivier	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE	Hubert SOSSON Christine COQUELLE	Brigitte DUVIVIER Christine COQUELLE	
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements	RBOP : Ministère Intérieur						
	DETR	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Denis GAUDIN Michel KLEIN, Directeur Hubert SOSSON chef de bureau Chantal NIAY	Philippe COCHARD Valérie DURIEUX Chantal NIAY	
	DGD urbanisme	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
	DGE département	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
122	Concours spécifiques et administration Travaux d'intérêt local (TDIL)	RBOP : Ministère Intérieur RUO : DRCL	Hubert Sosson	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Hubert SOSSON Chantal NIAY	Chantal NIAY Claudine BOULET Valérie DURIEUX	
129	Coordination du travail gouvernemental MILDT	RBOP : Service 1er Ministre RUO : ACAL		PRFSG01051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT	Anne GILLOT	
148	 Formation, action sociale travaux RIA	RBOP : Ministère FP DGAFP RUO : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	C.ROGER/H.ZOL/S.ARMAND	PRFSGAR067	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes			Fiche navette
161	sécurité civile	RBOP : Service opérationnel de la Sécurité Civile RUO : Direction Sécurité civile				M SCHWINDENHAMMER	Cyril ROGER Frederique RIGAUD Benoît Sart	
	La Veuve			SC5DEM1051 (la Veuve)	Responsable du centre de LA VEUVE : M SCHWINDENHAMMER	M. DUBANT	M	
	Suippes			SC5DEM2051 (Suippes)	Responsable du centre de SUIPPES : M. Dubant	Charlène JACQUET	Charlène JACQUET	
169	services des rapatriés			PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT Jean-Noël PETIT	Mme COLLOT(SDIS) Alain LEBEGUE	
207	Sécurité et circulation routière	RBOP : DREAL			Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
	commissions médicales	RUO : DRLP		PRFSG03051	Directeur de la Règlementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET	Claire MAILLET M. Briscadieu Nadine GIME	Frédérique RIGAUD Benoît Sart	
	PDASR	RUO : CABINET		PRFDCAB051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet :Anne GILLOT	Anne GILLOT Mme MACIN Mme Pierrot Christine Mossler Myriam LEBRUN	F RIGAUD Christine MOSSLER Myriam LEBRUN	
216	Affaires juridiques et contentieux							
	Contentieux général	RBOP : Ministère de l'Intérieur RUO : Ministère de l'Intérieur		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Responsable du pôle juridique : Jean-Charles JOURNEE	Jean-Charles JOURNEE	Fiche navette	
	Contentieux étrangers	RUO : DRLP et SII		PRFSG06051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRLP : Eric DHELLEMME, Chef du service de l'immigration et de l'intégration : Nicolas Martins	Nicolas MARTINS	Nicolas MARTINS	
	Contentieux IRE (expulsions locatives)			PRFSG05051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directrice DDCSPP 51 : Martine ARTZ Chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET, Nicolas Martins		Mme DELARBRE	
	Formation	RUO : DRHML		PRFDRFO051	Secrétaire Général : Denis Gaudin		Laurence Duthuillé	
	MCANSIC			PRFML03051	Chef du service : Mr Philippe CORNU	Philippe CORNU		
	Action sociale			PRFML02051	Secrétaire Général : Denis Gaudin Directrice RHML : Philippe Peronne (<1000 €) Chef du Bureau RH et AS : Claudine LAMIRAUX (<1000 €) Adjointe : Amandine BAPTISTE	Claudine LAMIRAUX Nathalie Vincent Coralie Farochon	Coralie Farochon	

	onds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	RUO : Cabinet		PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Sandrine COLLET Nadia Marlette Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Sandrine COLLET Nadia Marlette Anne GILLOT	
218	Elections tribunaux de commerce	RBOP : Budget, comptes publics réforme état RUO : DRLP		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE		
232	Vie politique	RBOP : Ministère Intérieur RUO : M,GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE	Martine GUERIN Alain ETIENNE	
307 HT2	Centre de cout résidence **Préfet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET	V de Vannoise	PRFPRFT051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général: Denis GAUDIN	F. BORGNIET, V de VANNOISE Valérie MACIN Sarah ARMAND M. denis CONUS	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER Hélène ZOL	
	Centre de cout résidence **Secrétaire Général** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSG01051	Secrétaire Général: Denis GAUDIN Secrétaire :	BORGNIET/DE VANNOISE Valérie MACIN ARMAND Denis GAUDIN	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Hélène ZOL	
	Dépenses résidence **Directeur de Cabinet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Mme Anne Gillot Mme Baudot	Delphine BAUDOT BORGNIET/DE VANNOISE Valérie MACIN Sarah ARMAND Anthmane ABOUBACAR	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER Hélène ZOL	
	Dépenses résidence **S/P Epernay** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP01051	Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN Secrétaire Général : Sandrine Dubois	Patrick NAUDIN Amélie LECOMTE Patrick NAUDIN Amélie LECOMTE/ Mickael VASSEUR Sandrine Dubois	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Hélène ZOL	
	Dépenses résidence **S/P Reims** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP02051	Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH Secrétaire Général : Mireille FOUILLAUD	Valérie HATSCH Mireille FOUILLAUD Karine BARBARA Christine BERRY/nathalie ROSE	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER Hélène ZOL Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Hélène ZOL	
	Dépenses résidence **S/P Vitry le François** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP04051	Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Mme Hélène de KERGARIOU Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Mme Hélène de KERGARIOU Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier	Hélène de KERGARIOU Hélène de KERGARIOU Elisabeth TAMISIER Stéphanie FOURCADE	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER Hélène ZOL Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Hélène ZOL	
	Dépense services administratifs **S/P Ste-Ménéhould**	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP0351	Secrétaire Général: Denis GAUDIN Mme Husson, Mme Julien	Denis GAUDIN Béatrice Julien Mme Husson	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart Hélène ZOL	
307 HT2	Fonctionnement courant Formation	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFML01051 PRFDRFO051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Cyril ROGER F. RIGAUD Bernard MARCHANDE Sarah ARMAND Benoît SART Dominique PIERROT Valérie MACIN Hélène ZOL Florence Borgniet	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Hélène ZOL Cyril ROGER Frédérique RIGAUD Cyril ROGER	

						Laurence Duthuillé Véronique de VANNOISE	Benoît Sart Hélène ZOL	
307 HT2	SIDSIC	RUO :Florence BORGNIET V de VANNOISE	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFML03051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général: Denis GAUDIN Chef du SDSIC Markus BOCKER M. Picquette	Préfet : Denis CONUS Denis Gaudin Frédérique RIGAUD Marius BOCKER Mme Pierrot Valérie MACIN Marcel Piquette Murielle DRALET	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Hélène ZOL Cyril ROGER	
307 EMIR	ARDENNES	RBOP : Région ACAL		PRFACTF008(DMUT)	Secrétaire Général : frederic CLOWEZ Directeur : Bertrand CAPITAINE Marie-Paule MENESSIER/marie GUEDRA	Marie-Paule MENESSIER Mme Brunetta Marie GUEDRA	Marie-Paule Mme Brunetta Marie GUERA	
	AUBE			PRFML01010 (DMUT)	Secrétaire Général : Mathieu DUHAMEL Bureau des Relations avec les Usagers et des Moyens: Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	
	MARNE			PRFML01051(DMUT)	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Florence BORGNIET F. RIGAUD/B. Sart Hélène ZOL /sarah ARMAND Christine PETITOT/V. de vannoise C. ROGER/Bernard MARCHANDE	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Hélène ZOL Cyril ROGER	
307 EMIR sulte	HAUTE-MARNE			PRFML01052 (DMUT)	Secrétaire Général : Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	Cécile Guillaume	Martial Kirchstetter Magali Gueny Jean Cherpitel Cécile Guillaume	
307	Fonds Européens	RBOP : ACAL		PRFSGAR067	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE			
	Redressement productif			PRFCREI051	Chef service appui développement et mutations économiques : N. FOURRIER			
307 T2	T2	RBOP : ACAL RUO : Claudine LAMIRAUX Nathalie VINCENT	Nathalie VINCENT		Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur BRHML : Philippe PERONNE			
333	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/H.ZOL/S.ARMAND	PRFACTF051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE Christine PETITOT/Sarah ARMAND Mme MACIN Mme PIERROT Hélène ZOL Cyril ROGER RIGAUD/Sart	Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Cyril ROGER Benoît Sart	
724	CAS Contributions aux dépenses immobilières CIPI Projet d'initiative administrative PIL	RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE			Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur : Philippe PERONNE / chef de bureau Florence BORGNIET Préfet : Denis Conus Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur des RHML : Philippe Peronne (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques -Financières : Florence BORGNIET, véronique de vannoise (<1000 €)	florence BORGNIET V DE VANNOISE P. PERONNE (<1 000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) V. de VANNOISE (< 1000 €) Christine PETITOT/Sarah ARMAND MACIN / PIERROT	Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Benoît Sart Cyril ROGER	
	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/H.ZOL/S.ARMAND	PRFACTF051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE Christine PETITOT/Sarah ARMAND	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Hélène ZOL Cyril ROGER	
754	Amendes de police	RBOP : Ministère des Finances RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Chef du bureau : Hubert SOSSON			
832	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
833	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
LO51	(FEDER)	RBOP: Ministère IntérieurRUO :	HORS BUDGET DE L'ETAT					

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisations d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **22 mai 2017**, l'association « LA PDÉDALE CHÂLONNAISE », sise à Châlons-en-Champagne, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix du Comité des fêtes et de la municipalité de Chaudefontaine » le jeudi 25 mai 2017.

Par arrêté préfectoral du **22 mai 2017**, l'association « UNION MOTOCYCLISTE DE LA MARNE », sise à Reims, a été autorisée à organiser une épreuve de moto-cross national, le jeudi 25 mai 2017 à Fresne-les-Reims au lieu-dit « Le Fort ».

Par arrêté préfectoral du **23 mai 2017**, l'association « SCAP 18 » (Section course à pied des Sapeurs-Pompiers de Reims) a été autorisée à organiser une course pédestre « SCAPTRAIL 18km », le dimanche 28 mai 2017 à Villers-Franqueux.

Par arrêté préfectoral du **23 mai 2017**, l'association « LA PÉDALE SUIPPASE », sise à Jonchery-sur-Suippe, a été autorisée à organiser l'épreuve sportive « RUN AND BIKE DES TUMULI », le samedi 27 mai 2017 à Bussy-le-Château.

Par arrêté préfectoral du **23 mai 2017**, l'association « LA PÉDALE SUIPPASE », sise à Jonchery-sur-Suippe, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix cycliste de Bussy-le-Château », le dimanche 28 mai 2017 à Bussy-le-Château.

Par arrêté préfectoral du **23 mai 2017**, l' « ITEP Vitry – Fondation Lucy Lebon » a été autorisé à organiser le « RAID AVENTURE », le jeudi 25 et le vendredi 26 mai 2017 au Lac du Der.

Par arrêté préfectoral du **23 mai 2017**, l'association « UNION CYCLISTE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste, la 14ème édition des « BOUCLES DE LA MARNE », le samedi 27 et le dimanche 28 mai 2017.

Par arrêté préfectoral du **24 mai 2017**, l' « UNSS du District de Châlons » a été autorisée à organiser la « 20ème édition du RAID NATURE », le mercredi 31 mai 2017, à Châlons-en-Champagne.

Par arrêté préfectoral du **30 mai 2017**, l'association « ERRANCE REIMS EUROPE CLUB » a été autorisée à organiser le « Trail du Mont Berru », le dimanche 4 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **31 mai 2017**, l'association « TEAM JMW RACING CHAMPAGNE HISTORIQUE » a été autorisée à organiser la « Montée historique », le dimanche 4 juin 2017 à Pévy-Prouilly.

Par arrêté préfectoral du **31 mai 2017**, la LIGUE d'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES MEUSE a été autorisée à organiser la régate « BREIZHSKIFF », les 3, 4 et 5 juin 2017 au Lac du Der.

Par arrêté préfectoral du **31 mai 2017**, l'association « MONTÉE HISTORIQUE DE LAON » a été autorisée à organiser la « Traversée des villages de la Marne – Circuit de Gueux » le samedi 3 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **31 mai 2017**, l'association « ASSPTT » a été autorisée à organiser la course pédestre « 16ème édition des 10km sur route » le samedi 3 juin 2017 à Châlons-en-Champagne.

Par arrêté préfectoral du **1er juin 2017**, l'association « ROCK'n RIDE UNLIMITED » a été autorisée à organiser une concentration de véhicules à moteur « American Day » le dimanche 4 juin 2017 au départ de Sarcy.

Par arrêté préfectoral du **1er juin 2017**, l'association « LES AMIS DE SAINT SEREIN » a été autorisée à organiser la course pédestre « EPICURACE » le dimanche 4 juin 2017 à Bethon.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle départemental des Associations Syndicales de Propriétaires

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE DE MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS

****

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

****

VU :

- le code rural ancien, notamment l'article R 133-9 ;
- l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 40 ;
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée ;
- l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant constitution de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS;
- la délibération du 20 septembre 2016 de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS demandant sa dissolution et fixant la répartition de sa trésorerie ;
- la délibération du 20 septembre 2016 de l'association foncière de remembrement de MAIRY SUR MARNE,
- la délibération du 20 septembre 2016 de l'association foncière de remembrement de SOGNY AUX MOULINS,
la délibération du 25 octobre 2016 de l'association foncière de remembrement de COUPETZ,
- la délibération du 03 novembre 2016 de l'association foncière de remembrement de CERNON,
la délibération du 08 novembre 2016 de l'association foncière de remembrement de ECURY SUR COOLE
acceptant de reprendre la trésorerie de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS ;
- l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay ;

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS avait été créée, est épuisé et que les conditions permettant sa dissolution sont remplies,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay.

1 rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : La dissolution de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS est autorisée.

Article 2 : L'actif et le solde de trésorerie issus de l'activité de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS sont repris par les associations foncières de remembrement de MAIRY SUR MARNE , SOGNY AUX MOULINS, COUPETZ, CERNON et ECURY SUR COOLE.

Article 3 : Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS seront effectuées par la trésorerie de CHALONS BANLIEUE.

Article 4 : L'organe représentatif de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE – SOGNY AUX MOULINS subsiste jusqu'à la clôture définitive des opérations relatives à sa liquidation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de M. le président du tribunal administratif de Châlons en Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex)

Article 6 : M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. l'administrateur général des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires, Messieurs les Présidents des associations foncières de MAIRY SUR MARNE , SOGNY AUX MOULINS, COUPETZ, CERNON et ECURY SUR COOLE et messieurs les maires des communes de MAIRY SUR MARNE , SOGNY AUX MOULINS, COUPETZ, CERNON et ECURY SUR COOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et qui sera notifié à M. le Président de l'association foncière intercommunale de MAIRY SUR MARNE - SOGNY AUX MOULINS et à M. le président de la Chambre d'agriculture de la Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Épernay, le 29 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Épernay

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Patrick NAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Le Sous-Préfet de Vitry-le-François

Arrêté préfectoral
portant renouvellement d'agrément de M. Yves JOANNES
en qualité de garde particulier.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en cette matière à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry le François
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves JOANNES ;
VU la commission délivrée par M. Marcel LANCELOT, domicilié à Haussimont à M. Yves JOANNES, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Haussimont ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de M. le Commandant, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vitry-le-François ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ,

ARRÊTE

Article 1er : M. Yves JOANNES
né le 29 mai 1946 à Troyes (10)
domicilié à Haussimont, 1, chemin de Ramerupt

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux propriétés et aux droits de chasse de M. Marcel LANCELOT, sur le territoire de la commune de Haussimont.

Article 2 : La commission délivré par le commettant ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

.../...

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr -, www.marne.gouv.fr

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves JOANNES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry le François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry le François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves JOANNES.

Vitry le François, le - 3 MAI 2017

Le Sous-Préfet

Christophe PIZZI

.../...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1996 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Maison d'Accueil Temporaire » sis 3, boulevard Joffre à Epernay géré par l'association « Club de Prévention »,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 autorisant la création de 7 places nouvelles portant la capacité de l'établissement à 32 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 autorisant l'extension de 9 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Maison d'Accueil Temporaire », et portant la capacité de l'établissement à 41 places dont 9 réservées à l'hébergement d'urgence.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant l'extension de 12 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Maison d'Accueil Temporaire », et portant la capacité de l'établissement à 53 places dont 21 réservées à l'hébergement d'urgence.

CONSIDERANT :

que le besoin d'adapter l'offre d'hébergement d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale au public demandeur est reconnu dans le département de la Marne,

Sur proposition de madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne,

ARRETE

Article 1 :

L'association « Club de Prévention » à Epernay, gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Maison d'Accueil Temporaire » situé 3, boulevard Joffre à Epernay, est autorisée à augmenter sa capacité d'hébergement d'urgence par transformation de 16 places d'hébergement d'urgence sous subvention en 16 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

Cette transformation porte la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 53 places à 69 places, dont 37 réservées à l'hébergement d'urgence.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 MAI 2017

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 22, avenue du Général Eisenhower géré par la Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 autorisant la Croix Rouge Française à augmenter de 5 places la capacité de l'établissement portant le total des places à 13,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 autorisant le transfert de l'établissement au 4, rue de Lorraine à Epernay,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 autorisant l'extension de 3 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Croix Rouge Française » et portant la capacité de l'établissement à 16 places dont 3 réservées à l'hébergement d'urgence.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant l'extension de 5 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Croix Rouge Française » et portant la capacité de l'établissement à 21 places dont 8 réservées à l'hébergement d'urgence.

CONSIDERANT :

que le besoin d'adapter l'offre d'hébergement d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale au public demandeur est reconnu dans le département de la Marne,

Sur proposition de madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne,

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

ARRETE

Article 1 :

L'association « Croix Rouge Française », gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 4, rue de Lorraine à Epernay, est autorisée à augmenter sa capacité de places d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places d'hébergement d'urgence sous subvention en 6 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Cette transformation porte la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 21 places à 27 places dont 14 places réservées à l'hébergement d'urgence.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 MAI 2017

Le Préfet,

Denis CONUS

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales
CHAS/CN - 2017-151

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPECIMENS NATURALISES D'ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412-7, R 424-20 à R 424-23 ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
Vu la demande formulée le 25 avril 2016 par l'Association des piégeurs marnais, représentée par son président M. François MARTIN, et le dossier fourni à l'appui de la demande ;
Vu l'avis de l'office national de chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2017 ;

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

L'association des piégeurs marnais, représentée par M. François MARTIN domicilié 7, rue de la Croyette 51260 BAGNEUX, est autorisée à exposer temporairement, dans un objectif de valorisation de la richesse et de la diversité de la faune sauvage de notre région, par la présentation de divers ateliers cynégétiques tout au long d'un parcours de randonnée ;

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable :

- le 4 juin 2017 de 9h à 18h

pour la manisfestation du Rallye des gardes-chasse particuliers qui se déroulera à Vanault les Dames ;

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb	Partie de spécimen	Origine
Fouine	*Martes foina*	1	Totalité	En position de prédation avec proie
Martre	*Martes martes*	1	Totalité	En position de prédation avec proie

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème, du spécimen exposé ainsi que de sa proie s'il s'agit d'une espèce non domestique ;

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire ;

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement ;

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Copie en sera adressée :

- aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au maire de la commune de Vanault les Dames.

A Châlons en Champagne, le 22 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
La chef de la cellule procédures environnementales

Bernadette FABRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant la mise en place de bouchons mobiles pour la circulation de convois exceptionnels sur les autoroutes A344 et A34.

Le Préfet du département de la Marne

Vu

le Code de la Voirie Routière ;
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344
l'arrêté préfectoral signé en date du 02 juin 2016 réglementant temporairement la circulation durant la mise en place de bouchons mobiles pour la circulation de convois exceptionnels sur les autoroutes A344 et A34 pendant la période comprise entre le 06 juin 2016 et le 02 juin 2017;
la demande faite par sanef le 15 mai 2017 sollicitant une prolongation des travaux (bouchons mobiles pour les transports exceptionnels) autorisés par l'arrêté préfectoral initial précité ;
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours "hors chantiers" ;
la demande du 23 mai 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 15 mai 2017;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des convois exceptionnels et des personnels chargés de les escorter durant le passage sur les autoroute A34 et A344, de nuit, de 21h00 à 06h00, sur le territoire de la commune de Reims, il convient de réglementer la circulation sur les autoroutes A34 et A344, pour permettre le passage des convois exceptionnels, durant la période comprise entre le 06 juin 2016 et le 08 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation de l'autoroute subira des restrictions de circulation sur l'autoroute :
A344 du PR 0+000 au PR 9+545
A34 du PR 113+000 au PR 115+590
dans les deux sens de circulation dans le département de la Marne de nuit de 21h00 à 06h00 pendant la période comprise entre le 06 juin 2016 et le 08 juin 2018, pendant les périodes nécessaires au passage des convois exceptionnels.

Article 2 :
Les passages des convois exceptionnels nécessitent les restrictions de circulation suivantes :
Planning prévisionnel :
de nuit de 21h00 à 06h00 pendant la période comprise entre le 06 juin 2016 et le 08 juin 2018 à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

Mesures d'exploitation :
Mise en place de bouchon mobile dans les sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris des autoroutes A344 et A34.

Le bouchon mobile sera formé avec le concours de la gendarmerie et en cas d'impossibilité de celle-ci par Sanef et l'escorte du prestataire du convoi exceptionnel.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef et un véhicule du prestataire du convoi exceptionnel en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 3 :
Conformément aux prescriptions interministérielles en vigueur et au dossier d'exploitation sous chantier annexé, la signalisation temporaire des différentes phases de travaux sera mise en place et entretenue par les services de Sanef.

Article 4 :
Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 :

Dérogation à l'article n°10
L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Information des clients
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio Sanef 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 6 :
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef de Reims

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 7 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 9 :
Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

Article 10 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-2017-LE
mettant en demeure la Communauté de Communes Sézanne-Sud Ouest Marnais
de déposer un dossier loi sur l'eau et de mettre en conformité la station de traitement des eaux usées
située sur la commune d'Esternay

Le Préfet de la Marne,

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L171-6 et L171-7, L171-8, L173-1, L211-1, L216-1 ;
Vu la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;
Vu le SAGE des deux Morin approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif 2006-A-42-LE du 28 décembre 2006 relatif à la station de traitement des eaux usées traitant les effluents domestiques de la commune d'ESTERNAY ;
Vu le rapport de manquement administratif du 19 octobre 2016 relatif à la non-conformité du système d'assainissement d'Esternay au titre de l'année 2015 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Champagne du 4 juillet 2016, devenue Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest Marnais depuis le 1 janvier 2017, validant l'échéancier de réalisation des études et travaux relatifs à la réhabilitation du réseau de collecte et de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées ;
Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif n°2006-A-42-LE du 28 décembre 2006 autorisant la communauté de communes des Portes de Champagne à exploiter la station de traitement des eaux usées d'Esternay a expiré le 28 décembre 2016 ;
Considérant que la communauté de communes n'a pas déposé de dossier loi sur l'eau correspondant à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées ;
Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la communauté de communes de régulariser sa situation administrative ;
Considérant que les résultats d'autosurveillance au titre de l'année 2015 ne respectent pas les normes de rejet imposés par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 remplacé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;
Considérant l'étude diagnostique du système d'assainissement présenté le 13 décembre 2016 concluant au sous dimensionnement de la station de traitement des eaux usées et à la nécessité de réhabiliter les réseaux de collecte ;
Considérant que les dysfonctionnements de la station affectant la qualité des rejets peuvent causer une pollution de la rivière « le Grand Morin », et porter atteinte aux milieux aquatiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1 :
La Communauté de Communes Sézanne-Sud Ouest Marnais est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier loi sur l'eau correspondant au projet de reconstruction de la station de traitement des eaux usées d'Esternay et de procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux et de reconstruire la station de traitement des eaux usées de cette commune dans le respect de l'échéancier suivant :

- Réhabilitation du réseau de collecte : un planning travaux sera remis avant le dépôt du dossier loi sur l'eau. - Dépôt du dossier loi sur l'eau correspondant à la reconstruction de la station d'ESTERNAY : 31/12/2017
- Mise en service de la station : 31/12/2020

Article 2 :
Dans le cas où l'une des obligations prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la communauté de communes s'expose, conformément à l'article L 171-7 du code de l'environnement à une ou plusieurs sanctions administratives mentionnées au II de l'article L 171-8 du même code.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes Sézanne-Sud Ouest Marnais et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté de Communes Sézanne-Sud Ouest Marnais, le Maire d'ESTERNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera adressée pour information :
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur territorial de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **29 mai 2017**
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
Denis GAUDIN

Voies et délais de recours
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Chalons en Champagne par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ou par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication.

N° 15-2017-LE

Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'argile L.214-3 du code de l'environnement concernant l'exploitation et le prélèvement d'eau issu d'un forage dans une nappe souterraine pour l'irrigation de terres agricoles
Commune de Thaas

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 1er décembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
Vu le courrier d'accord de la direction départementale des territoires en date du 9 mars 2016 autorisant la création du forage située sur la commune de THAAS enregistré sous le numéro 51-2015-00087 ;
Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 14 février 2017, présenté par l'EARL JACQUESSON MC représenté par Monsieur Christophe JACQUESSON, enregistré sous le n° 51-2017-00011 et relatif à exploitation d'un forage agricole sur la commune de THAAS ;
Vu le courrier en date du 5 avril 2017 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;
Vu l'absence de remarques de l'EARL JACQUESSON MC dans le délai imparti ;
Considérant que le forage est situé sur le bassin versant de la Superbe et que ce bassin versant est classé en bassin versant des masses d'eau cours d'eau en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Seine-Normandie ;
Considérant que, par sa position à proximité de la Superbe, le forage peut avoir un impact significatif sur le débit de ce cours d'eau, et en particulier son débit d'étiage ;
Considérant que la disposition D7-111 du SDAGE Seine-Normandie demande d'adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques pour les bassins fragilisés par la surexploitation des eaux souterraines ;
Considérant que le bassin versant de la Superbe est concerné par cette disposition ;
Considérant que la disposition D7-111 du SDAGE Seine-Normandie précise que l'autorité administrative compétente peut prendre des mesures de diminution de prélèvement et imposer des mesures de suivi dans les autorisations administratives ;
Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions générales
Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont citées dans les visas du présent arrêté et listés ci-dessous.

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Si certains des forages du déclarant ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté ci-dessus, le déclarant les mettra aux normes dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.
Il transmettra dans un délai de 3 mois qui suivent la date de signature de l'arrêté des photographies des forages SU143, SU144, SU145 et SU148 permettant de s'assurer que ceux-ci respectent les articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Article 2 : Nature des installations déclarées au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Est soumis à des prescriptions particulières le prélèvement d'eau issu des forages appartenant à l'EARL JACQUESSON MC dans la nappe souterraine craie du Campanien inférieur situé sur les communes de Thaas, Angluzelles et Courcelles
Les forages ont les caractéristiques suivantes :

Code Forage DDT	Coordonnées Lambert 93 (m)	Profondeur (m)	Diamètre (mm)	Lieu dit	commune	Section cadastrale	Code BSS	Débit de prélèvement (m^3/h)	Volume maximal prélevé (m^3)
SU175	X=765 238 Y= 6 838 266	25	315	Le Chemin des Granges	Thass	ZC34	BSS0 02 PWUG	80	80 000
SU143	X=767074 Y=6840830	9	315	Le Bas de la Croix	Angluzelles et Courcelles	X61	02238X1073/SU143	30	16 000
SU144	X=767166 Y=6839300	15	315	La Renardière	Angluzelles et Courcelles	W86	02238X1074/SU144	40	16 000
SU145	X=767067	18	315	Le Bout de la	Angluzelles et	Y13	02238X1075/SU14	40	16 000

	Y=6839870			Noue	Courcelles		5		
SU148	X=767242 Y=6841640	7	1 000	Les Ouches	Angluzelles et Courcelles	Y19	02238X1078/SU148	40	16 000

Pour mémoire, les forages doivent comporter obligatoirement :

- une margelle bétonnée de 3 m² au minimum autour de la tête de forage et à 0,30 m de hauteur au-dessus du sol.
- un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.
- un compteur volumétrique permettant de mesurer le volume prélevé. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.
- Les numéros des récépissés de déclaration correspondant à la création du puits et au prélèvement.

Article 3 : Nomenclature
En référence à la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, la rubrique concernée par cette opération figure dans le tableau suivant :

Rubrique	**Intitulé**	**Régime**	**Arrêtés de prescriptions générales correspondant**
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (A) 2° Supérieur à 10 000 m^3/an, mais inférieur à 200 000 m^3/an (D)	**Déclaration**	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié

Article 4 : Prescriptions relatives aux prélèvements

A) Répartition des volumes prélevés

Code Forage DDT	Débit de prélèvement (m^3/h)	Volume maximal prélevé annuel par forage (m^3)
SU175	80	80 000
SU143	30	16 000
SU144	40	16 000
SU145	40	16 000
SU148	40	16 000

Par ailleurs le volume annuel cumulé prélevé par an pour l'ensemble des forages n'excédera pas 106 800 m³.
Ceux-ci sont sollicités 1 année sur 5.
Pendant toute la période d'irrigation, l'EARL Jacquesson consigne sur un registre ou cahier, pour chacun de ses forages, les volumes prélevés mensuellement ou à chaque tour d'eau (avec les index de début et de fin du tour d'eau) et annuellement ainsi que les relevés de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers.
Chaque année, ces données (c'est-à-dire les copies des registres avec les prélèvements mensuels et annuels, les relevés d'index de compteur) seront transmises au service en charge de la police de l'eau à la fin de la période d'irrigation et au plus tard avant le 1er mars de l'année suivante.

B) Limitation des prélèvements en cas de sécheresse
Dès lors que le débit de la Superbe à la station de Saint Saturnin atteint la valeur de 40 m³/s les prélèvements maximum autorisés sont réduits de 5 %.
Dès lors que le débit de la Superbe à la station de Saint Saturnin est nul, les prélèvements maximum autorisés sont réduits de 30%

C) Divers
Si le service en charge de la police de l'eau constate une diminution du niveau de la ressource (due à l'exploitation du forage ou aux modifications des conditions hydrogéologiques de l'aquifère sollicité), le prélèvement maximum autorisé pourra être diminué.

Article 5 : Abandon du forage n°02238X1080/SU156
Le forage n°02238X1080/SU156 sera rebouché dans les règles de l'art conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2013 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
Ce comblement sera fait dans les deux mois suivant la date de signature de cet arrêté et conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003, un rapport de travaux sera communiqué au service en charge de la police de l'eau dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage.

Article 6 : Modification de l'installation
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 7 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du Code de l'Environnement.

Article 9 : Publication et information des tiers
Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies Thaas et d'Angluzelle et Courcelle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Marne durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Exécution
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Sous-Préfet d'Epernay et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

À Châlons-en-Champagne, le **15 mai 2017**
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
Denis Gaudin

Voies et délais de recours
Pour le pétitionnaire : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Pour les tiers : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais dans les paragraphes ci-dessus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage
CHAS/CH - n° 2017-153

ARRÊTÉ RELATIF A LA PÉRIODE DE CHASSE pour la campagne 2017/2018

Le Préfet du département de la Marne,

- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2 à L 424-4 et L 425-1, L 425-4, L 425-15 et R 424- 1 à R 424-19 et R 425-1 à R 425-13 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2015, instituant un plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne ;
- **Vu** l'arrêté du 02 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **Vu** les propositions émises par la fédération départementale de chasseurs de la Marne après son assemblée générale du 22 avril 2017 ;
- **Vu** l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;
- **Vu** l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 26 avril 2017 ;
- **Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 27 avril 2017 au 18 mai 2017,en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la gélinotte des bois n'est pas une espèce présente dans le département de la Marne mais qu'il y existe des habitats favorables à son installation ;

Considérant qu'aucune observation d'individu de la gélinotte des bois n'a été répertoriée depuis plusieurs années dans la Marne ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'éviter tout prélèvement de cette espèce afin de lui permettre de recoloniser éventuellement une partie du département de la Marne ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'interdire la chasse de la gélinotte des bois dans la Marne ;

Considérant qu'entre le 15 août et l'ouverture générale, les fortes chaleurs sont susceptibles d'altérer la venaison ;

Considérant qu'entre le 15 août et l'ouverture générale, les fortes chaleurs rendent compliquée l'organisation de battues aux sangliers avec l'aide de chien ;

Considérant par conséquent qu'il convient de pouvoir commencer les battues aux sangliers du 15 août au samedi précédent l'ouverture générale à partir de 06h30 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIODE D'OUVERTURE GENERALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (arme à feu et arc) et au vol est fixée pour le département de la Marne :

du dimanche 17 septembre 2017 au mercredi 28 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

I – OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE A TIR (arme à feu et arc)

1 – GIBIER DE PLAINE

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX GRISE	Ouverture anticipée * puis ouverture générale	19 novembre 2017	Pour les communes ou parties de **communes soumises à plan de gestion.** * Ouverture anticipée: du 03 au 16 septembre uniquement sur populations naturelles et au chien d'arrêt, leveur ou rapporteur de gibier.
	Espèce non chassée		Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion,dans le cas où **la reproduction est inférieure à 3 jeunes par poule d'été** (selon l'indice départemental fourni par la FDCM et validé en CDCFS).
	7 octobre 2017	16 octobre 2017	Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion, si la **reproduction est comprise entre 3 et 4 jeunes par poule d'été** (selon l'indice départemental fourni par la FDCM et validé en CDCFS). **Chasse autorisée uniquement les samedis, dimanches et lundis**
	7 octobre 2017	23 octobre 2017	Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion, si la **reproduction est supérieure à 4 jeunes par poule d'été** (selon l'indice départemental fourni par la FDCM et validé en CDCFS) **Chasse autorisée uniquement les samedis, dimanches et lundis**
LIEVRE	Ouverture générale 07 octobre 2017	19 novembre 2017 23 octobre 2017	Pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. En dehors des communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. **Chasse autorisée uniquement les samedis, dimanches et lundis.**
FAISAN	ouverture générale ouverture générale	fermeture générale 31 janvier 2018	Pour les communes ou parties de communes soumises à plan de gestion. Hors communes ou parties de communes soumises à plan de gestion.
RENARD	1er juin 2017 15 août 2017	ouverture générale ouverture générale	Pour les porteurs d'une autorisation individuelle de tir cervidés ou sangliers Lors des battues de sanglier.

2 - GRAND GIBIER

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER *(ouverture spécifique)*	1er juin 2017	14 août 2017	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
SANGLIER	15 août 2017	fermeture générale	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.
CERF coiffé *(ouverture spécifique)*	1er septembre 2017	Ouverture générale	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
CHEVREUIL *(brocard)* *(ouverture spécifique)*	1er juin 2017	Ouverture générale	Chasse pratiquée exclusivement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
CERF, BICHE, FAON, DAIM, CHEVREUIL, MOUFLON	ouverture générale	fermeture générale	Dans les conditions spécifiques de la chasse du grand gibier.

3 – ESPECES NUISIBLES

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHIEN VIVERIN, RATON LAVEUR, VISON D'AMERIQUE	ouverture générale	fermeture générale	

II – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE SOUS TERRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE SOUS TERRE	15 septembre 2017 15 mai 2018	15 janvier 2018 15 septembre 2018	Réouverture uniquement pour le blaireau.

III – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE A COURRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE A COURRE	15/09/17	31 mars 2018	

IV – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE AU VOL

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE AU VOL	ouverture générale	fermeture générale	Pour la chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau se référer aux dates fixées par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION PERDRIX GRISE, LIEVRE, FAISAN COMMUN et SANGLIER

3-1 – Périmètre d'action du plan de gestion

1 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion LIEVRE :

Secteur cynégétique des « **Trois Cantons** » : BARBONNE FAYEL, BAUDEMENT, BETHON, LA CELLE SOUS CHANTEMERLE, CHANTEMERLE, CONFLANS SUR SEINE, FONTAINE DENIS NUISY, MARCILLY SUR SEINE, MONTGENOST, POTANGIS, SAINT-QUENTIN LE VERGER, SARON SUR AUBE, VILLIERS AUX CORNEILLES

2 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion LIEVRE et PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique des « **Trois Cantons** » : VILLENEUVE SAINT- VISTRE ET VILLEVOTTE.

Secteur cynégétique « **Montagne de Reims** » : AOUGNY *(pour la partie située à l'est de l'autoroute A4)*, BASLIEUX SOUS CHATILLON, BELVAL SOUS CHATILLON, BINSON ORQUIGNY, CHAMBRECY, CHAMPLAT ET BOUJACOURT, CHAMPVOISY, CHATILLON SUR MARNE, CHAUMUZY, CORMOYEUX, COURTAGNON, CUCHERY, CUISLES, DAMERY *(partie située au nord de la Marne)*, FLEURY LA RIVIERE, JONQUERY, MARFAUX, NANTEUIL LA FORET, LA NEUVILLE AUX LARRIS, LHERY *(sur la partie située au sud de l'autoroute A4)*, OLIZY, PASSY GRIGNY, POURCY, REUIL, ROMERY, ROMIGNY, SAINTE-GEMME, SARCY, VANDIERES, VENTEUIL, VERNEUIL , VILLE EN TARDENOIS, VILLERS SOUS CHATILLON, VINCELLES.

Secteur cynégétique « **Châlons Sud** » : BREUVERY SUR COOLE, BUSSY LETTREE, CERNON, CHEPPES LA PRAIRIE, CHENIERS, COMPERTRIX, COOLUS, COUPETZ, DOMMARTIN LETTREE, ECURY SUR COOLE, FAUX VESIGNEUL, MAIRY SUR MARNE, NUISEMENT SUR COOLE, SAINT-MARTIN AUX CHAMPS, SAINT-QUENTIN SUR COOLE, SOGNY AUX MOULINS, SOUDRON, TOGNY AUX BŒUFS, VATRY, VITRY LA VILLE.

Secteur cynégétique des « **Vallées** » : ABLANCOURT, AULNAY L'AITRE, BASSU, BASSUET, CHANGY, COUVROT, LE FRESNE, LISSE EN CHAMPAGNE, MARSON, MERLAUT, OUTREPONT, SAINT-AMAND SUR FION, SAINT JEAN SUR MOIVRE, SAINT-LUMIER EN CHAMPAGNE, SAINT-QUENTIN LES MARAIS, SOULANGES, VAL DE VIERE, VANAULT LE CHATEL, VANAULT LES DAMES, VITRY EN PERTHOIS.

Secteur cynégétique des « **Hauts de Champagne** » : ARZILLIERES NEUVILLE, BLACY, BLAISE SOUS ARZILLIERES, BREBAN, CHATELRAOULD SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, DROUILLY, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LOISY SUR MARNE, MAISONS EN CHAMPAGNE, LE MEIX TIERCELIN, PRINGY, LES RIVIERES HENRUEL, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN ET DOMPROT, SOMPUIS, SONGY, SOUDÉ.

Secteur cynégétique de la « **Somme** » : AULNAY AUX PLANCHES, BANNES, CLAMANGES, ECURY LE REPOS, FERE CHAMPENOISE, HAUSSIMONT, LENHARREE, MORAINS, PIERRE MORAINS, VASSIMONT ET CHAPELAINE.

Secteur cynégétique du « **Perthois** » : AMBRIERES, BIGNICOURT SUR SAULX, BLESME, BRUSSON, LE BUISSON, DOMPREMY, ECRIENNES, ETREPY, FAVRESSE, FRIGNICOURT, HAUSSIGNEMONT, HAUTEVILLE, HEILTZ LE HUTIER, ISLE SUR MARNE, LANDRICOURT, LARZICOURT, LUXEMONT ET VILLOTTE, MAROLLES, MATIGNICOURT-GONCOURT, ORCONTE, PARGNY SUR SAULX, PLICHANCOURT, PONTHION, REIMS LA BRULEE, SAINTE-MARIE DU LAC NUISEMENT, SAINT-LUMIER LA POPULEUSE, SAINT-VRAIN, SAPIGNICOURT, SCRUPT, THIEBLEMONT FAREMONT, VAUCLERC, VITRY LE FRANCOIS, VOUILLERS.

Secteur cynégétique « **Vesle-Marne** » : BOUY *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, CHALONS EN CHAMPAGNE, COURTISOLS, CUPERLY *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, DAMPIERRE AU TEMPLE, JUVIGNY, L'EPINE, LA CHEPPE *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, LA VEUVE, LES GRANDES LOGES, MONCETZ LONGEVAS, RECY, SARRY, SOMME VESLE, SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT HILAIRE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, SAINT MEMMIE, VADENAY *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*.

Secteur cynégétique « **camp de Mourmelon** » : Les terrains compris dans le camp militaire de MOURMELON.

Secteur cynégétique du « **Bocage Champenois** » : BIGNICOURT SUR MARNE.

Secteur cynégétique des « **Sucres** » : BEINE NAUROY *(sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers)*, BERMERICOURT *(partie située à l'est de la voie ferrée)*, BERRU, BETHENY *(sauf la partie de la base aérienne militaire 112)*, BOURGOGNE, BRIMONT *(sauf la partie de la base aérienne militaire 112)*, CAUREL, CERNAY LES REIMS, COURCY *(partie située à l'est de la voie ferrée et à l'ouest de la D 26 reliant Courcy à Brimont)*, EPOYE, FRESNE LES REIMS, LAVANNES, LOIVRE *(partie située à l'est de la voie ferrée)*, NOGENT L'ABBESSE, POMACLE, REIMS *(partie située à l'est de la voie ferrée et au nord de la RN 44)*, WITRY LES REIMS.

Secteur cynégétique de la « **Vallée de la Suippe** » : AUMENANCOURT, BAZANCOURT, BOULT SUR SUIPPE, ISLE SUR SUIPPE, SAINT-ETIENNE SUR SUIPPE, BETHENIVILLE, HEUTREGIVILLE, PONTFAVERGER MORONVILLIERS *(sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers)*, SAINT-MASMES, SELLES, WARMERIVILLE.

Secteur cynégétique des « **Quatre Sources** » : AUVE, BUSSY LE CHATEAU *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, LA CHAPELLE FELCOURT, LA CROIX EN CHAMPAGNE, HANS, LAVAL SUR TOURBE *(sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes)*, SAINT-JEAN SUR TOURBE, SAINT-MARD SUR AUVE, SAINT-REMY SUR BUSSY, SOMME BIONNE, SOMME SUIPPE *(sauf partie située dans le camp militaire de Suippes)*, SOMME TOURBE, SUIPPES *(sauf partie située dans les camps militaires de Suippes et Mourmelon)*, TILLOY ET BELLAY, VALMY.

Secteur cynégétique des «**Trois Canaux** » : AIGNY, BILLY LE GRAND, CONDE SUR MARNE, VRAUX.

Secteur cynégétique des « **Comtes de Champagne** » : ETRECHY, GIVRY LES LOISY, LOISY EN BRIE, SOULIERES.

Secteur cynégétique de « **Navarin** » : AUBERIVE, DONTRIEN, JONCHERY SUR SUIPPE *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, SAINT-HILAIRE LE GRAND *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, SAINT-HILAIRE LE PETIT *(sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers)*, SAINT-MARTIN L'HEUREUX *(sauf la partie située dans le camp militaire de Moronvilliers)*, SAINT-SOUPLET SUR PY, SAINTE-MARIE A PY *(sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes)*, SOMMEPY TAHURE *(sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes)*, SOUAIN PERTHES LES HURLUS *(sauf la partie située dans le camp militaire de Suippes)*, VAUDESINCOURT.

Secteur cynégétique du « **Camp de Suippes** » : Les terrains compris dans le camp Militaire de Suippes.

Secteur cynégétique de la « **Vallée de la Craie** » : CHEPY, OMEY, POGNY, SAINT-GERMAIN LA VILLE, VESIGNEUL SUR MARNE.

Secteur cynégétique de la « **Grande Plante** » : BACONNES, MOURMELON LE GRAND *(sauf la partie située dans le camp militaire de Mourmelon)*, PROSNES.

Secteur cynégétique des « **Belles Perdrix** » : ATHIS, AULNAY SUR MARNE, CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE, CHERVILLE, JALONS, LES ISTRES ET BURY, MAIOUGUES, THIBIE.

Secteur cynégétique « **Vaure Maurienne** » : CORROY, EUVY, GOURGANÇON.

Secteur cynégétique de la « **Grande Montagne** » : LUDES, MAILLY CHAMPAGNE, VAL DE VESLE (Sud N44), VERZENAY (Sud TGV), VERZY, VILLERS-MARMERY (Ouest TGV).

3 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique du « **Rouillat** » : CHAMERY, CHAMPFLEURY, VILLERS AUX NOEUDS.

4 - Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion FAISAN COMMUN, LIEVRE ET PERDRIX GRISE :

Secteur cynégétique des «**Trois Canaux** » : ISSE, VAUDEMANGE

Secteur cynégétique des «**Trois cantons** » : ESCLAVOLLES-LUREY

Secteur cynégétique des «**Vallées** » : COUPEVILLE

Secteur cynégétique des « **Hauts de Champagne** » : BRANDONVILLERS, CHAPELAINE, GIGNY-BUSSY, LIGNON, MARGERIE HANCOURT, SAINT-UTIN, SOMSOIS.

Secteur cynégétique du « **Bocage Champenois** » : ARRIGNY, CHATILLON SUR BROUE, CLOYES SUR MARNE, DROSNAY, ECOLLEMONT, GIFFAUMONT CHAMPAUBERT, MONCETZ L'ABBAYE, NORROIS, OUTINES, SAINT REMY EN BOUZEMONT SAINT GENEST ET ISSON.

Secteur cynégétique de « **l'Argonne** »: LE CHATELIER, EPENSE, GIVRY EN ARGONNE, LA NEUVILLE AUX BOIS, NOIRLIEU, REMICOURT, SAINT-MARD SUR LE MONT, LE VIEIL DAMPIERRE.

5 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion FAISAN :

Secteur cynégétique des «Trois Canaux » : AIGNY (Nord D1), CONDE SUR MARNE (Nord D1), VRAUX (Nord D1).
Les communes de GRAUVES, MANCY et MOSLINS

6 – Communes ou parties de communes soumises au plan de gestion SANGLIER :

Secteur cynégétique de « Suippes et Quatre Sources » : Voir plan de gestion sanglier en annexe.

Secteur cynégétique de « Mourmelon - Moronvilliers » : Voir plan de gestion sanglier en annexe. Ce plan de gestion est prévu pour une durée expérimentale de 2 ans à compter de la saison 2016-2017.

7 – Établissements de chasse à caractère commercial inclus dans le plan de gestion

Perdrix grise issue d'établissements d'élevage de catégorie A :

G.A.E.C de la Py – 25 rue Damont 51600 SAINTE MARIE A PY
Gérants : MM. CACHET Régis et CACHET Philippe
Commune de SAINTE MARIE A PY : 234 ha

Faisan commun issu d'établissements d'élevage de catégorie A :

Jean-Pierre MARCHAND – Ferme la maison aux bois 51290 GIGNY-BUSSY
Commune de GIGNY BUSSY : 295 ha

Perdrix grise et faisan commun issus d'établissements d'élevage de catégorie A :

EARL MOREAU – M. Gabriel MOREAU - Ferme de Lohan à 51270 LA VILLE SOUS ORBAIS
Communes de BANNES (41 ha), VAL DES MARAIS (521 ha)

Sébastien AUBERT - 1 rue du Raidon, 51150 CHAMPIGNEUL - CHAMPAGNE
Communes de BREUVERY-SUR-COOLE (58ha), ECURY-SUR-COOLE (132ha) et NUISEMENT-SUR-COOLE (166 ha)

Perdrix grise, faisan commun et lièvre issus d'établissements d'élevage de catégorie A :

François OXARANGO- SCEA St Louvent- BP 127 51300 CHATELRAOULD
Communes de LOISY SUR MARNE (65 ha), GIGNY BUSSY (327 ha), ARZILLIERES NEUVILLE (56 ha), AMBRIERES (75 ha), LES RIVIERES HENRUEL (102 ha), CHATELRAOULD SAINT LOUVENT (167 ha), FAVRESSE (256 ha), BRUSSON (18 ha), PLICHANCOURT (8 ha).

3-2 – Modalités du plan de gestion petit gibier

L'attribution des dispositifs de marquage sur les territoires soumis à l'action du plan de gestion sera réalisée par la fédération départementale des chasseurs au prorata de la surface détenue par chaque détenteur de droit de chasse en fonction notamment des normes d'attribution déterminées suivant les résultats des opérations de comptages et d'échantillonnages.

Chaque animal prélevé sur les territoires définis ci-dessus devra être muni, sur le lieu même de la capture, d'un dispositif de marquage. Pour les actions de chasse collective, le marquage peut se faire à la fin de chaque battue.

Un compte-rendu global de réalisation devra être retourné par chaque détenteur à la fédération départementale des chasseurs dès la fermeture générale de l'espèce.

ARTICLE 4 : La chasse de la gélinotte des bois est interdite dans le département.

ARTICLE 5 : HEURES D'OUVERTURE

5.1 Dispositions générales :

Les heures pour la pratique de la chasse à tir (arme à feu ou arc) et au vol dans le département de la Marne sont fixées de l'ouverture à la fermeture générale de 8 heures 30 à 17 heures 30.

5.2 Dispositions spécifiques :

- La chasse aux grands animaux,
- La chasse aux espèces inscrites sur les listes nationales et départementale des animaux classés nuisibles,

pour lesquelles la chasse est permise aux heures prévues par le code de l'environnement.

- La chasse au gibier d'eau à la passée peut être pratiquée 2 heures avant/après le lever/coucher du soleil (référence : heure légale à Châlons-en-Champagne)
- La chasse des turdidés (grives et merles), des colombidés (pigeons et tourterelles), de la caille des blés en ouverture spécifique peut être pratiquée 1 heure avant/après le lever du soleil (référence: heure légale à Châlons-en-Champagne)

L'organisation et la mise en œuvre des battues sur le terrain ne sont autorisées qu'à partir de 8 heures 30. Du 15 août au samedi précédent l'ouverture générale, la chasse en battue du sanglier est autorisée à partir de 06h30.

Cette limitation ne concerne pas l'action d'une personne non armée sur son territoire de chasse recherchant les traces pour localiser les parcelles où se trouve le gibier, l'utilisation d'un chien tenu en laisse est autorisée pour cela.

ARTICLE 6 : TEMPS DE NEIGE

La chasse est interdite en temps de neige, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- l'application du plan de chasse légal pour les grands animaux,
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne et du renard,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse dans des établissements professionnels de chasse à caractère commercial pour les oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.

ARTICLE 7 : TIR DU GRAND GIBIER

La chasse au grand gibier se fait au tir à balles ou à l'aide d'un arc.

ARTICLE 8 : COMPTES- RENDUS DE PLAN DE CHASSE

Le retour, à la fédération départementale des chasseurs de la Marne, dans les 48 heures des fiches individuelles de prélèvement dites « cartes T » ou la saisie en ligne sur le site internet, tient lieu, pour les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel cervidés ou sanglier, du compte rendu prévu par l'article R 425-13 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION ET DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, les sous-préfètes des arrondissements de Reims et de Vitry le François, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national des forêts et toute personne responsable de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché dans toutes les communes du département par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Châlons-en-Champagne, le 29 MAI 2017

Le Préfet,

Denis CONUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant agrément de la SA FCN sise 45 Rue des Moissons, 51065 REIMS CEDEX

Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le Code de Commerce, notamment le livre I, titre II,

VU le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-50,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,

VU la loi n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale de sanctions,

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/057 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SA FCN, représentée par Monsieur BOUVET Jean-François, Président Directeur Général, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

VU l'attestation complétée par Monsieur BOUVET Jean-François qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code du Commerce,

CONSIDERANT que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant ainsi que de l'aptitude de l'entité domiciliataire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées,

CONSIDERANT que la SA FCN est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS depuis le 29 janvier 1970 sous le numéro 337 080 089,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SA FCN représentée par Monsieur BOUVET Jean-François, Président Directeur Général, sise 45 Rue des moissons, 51065 REIMS CEDEX, est autorisée, ainsi que ses 31 établissements secondaires dont la liste est annexée au présent arrêté à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés sous couvert du présent agrément.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être présentée avant son expiration.

ARTICLE 3 – Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entité domiciliataire agréée (changement de Président, changement d'adresse, …) devront être déclarés.

ARTICLE 4 – Au regard du code de commerce, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

ARTICLE 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA FCN.

Châlons-en-Champagne, le 15 mai 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

Etablissement principal : 45 Rue des Moissons 51100 REIMS

Liste des établissements secondaires :

BUREAUX	ADRESSE
Bar-le-duc	34 Rue Werly 55000 BAR-LE-DUC
Bar-sur-Aube	28 Avenue du Général Leclerc 10200 Bar-sur-Aube
Châlons-en-Champagne	57 Chaussée du Port – BP CS 90157 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Charleville - Mézières	1 Rue du Val de Vence – BP 10015 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Château-Thierry	40 Rue de la Prairie –BP 30066 02403 CHATEAU-THIERRY CEDEX
Chauny	6 Place du Brouage 02300 CHAUNY
Dieppe	1 Rue Descroizilles – BP CS 10091 76203 DIEPPE CEDEX
Dormans	37 Rue du Docteur Moret 51700 DORMANS
Epernay	8 Rue du Pré Bréda 51530 MARDEUIL
Eu	24 Bis Rue des Canadiens – BP 44 76260 EU
Givet	30 Rue Contamine 08600 GIVET
Hirson	3 Place Victor Hugo – BP 14 02500 HIRSON
Laon	13 Rampe Saint-Marcel 02000 LAON
Le Tréport	3 Quai Albert Cauet 76470 LE TREPORT
Monthermé	7 Rue Pasteur 08800 MONTHERME
Noyon	10 Bis, boulevard Ernest Noel – BP 90068 60403 NOYON CEDEX
Orléans	14 Rue de la manufacture 45160 OLIVET
Paris	83-85 boulevard de Charonne 75011 PARIS
Reims Farman	10 Rue Etienne Oehmichen – BP 318 51688 REIMS CEDEX 2
Reims Moissons	45 Rue des Moissons – BP 60334 51062 REIMS CEDEX
Rethel	20 Avenue Gambetta – BP 51 08303 RETHEL Cedex

Saint-Quentin	14 Bis rue Jacques Lescot – BP 341 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX
Sainte-Menehould	2 Quai de Valmy 51800 SAINTE-MENEHOULD
Senlis	5-7 Avenue du Général de Gaulle – BP 90157 60305 SENLIS Cedex
Sézanne	Centre d'affaires – 33 rue Aristide Briand – BP 64 51122 SEZANNE Cedex
Toulouse	2 Impasse Michel Labrousse – BP 53637 31036 TOULOUSE Cedex 1
Troyes	2 rue Gaston Arbouin 10000 TROYES
Vervins	11 Rue Raoul de Coucy 02140 VERVINS
Vitry-le-François	21 rue Marabais 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
VOUZIERS	22-24 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Grand-Est
Unité Départementale de la Marne

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand-Est,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne de M. Laurent LEVENT,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Grand-Est,

Vu les décisions individuelles d'affectation des agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Laurent LEVENT, responsable de l'unité départementale de la Marne,

ARRETE

Article 1er : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Marne :

• **Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice Adjointe du Travail
Section 1 : Monsieur Ibou Jean-Pierre TINE, Inspecteur du Travail
Section 2 : Madame Patricia MOUTON, Contrôleur du travail
Section 3 : Monsieur Benoît LERICHE, Contrôleur du travail
Section 4T : Madame Anne-Marie ANDRUETTE, Contrôleur du travail
Section 5 T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Contrôleur du travail
Section 6 : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
Section 7 : Madame Carine MONTIGNY, Directrice Adjointe du travail
Section 8 A : Monsieur Sylvain SKURAS, Inspecteur du travail
Section 9 A : Madame Justine VANCAILLE, Inspectrice du travail
Section 10 A : vacante
Section 11 A : Monsieur Julien WOELFFLE, Inspecteur du travail
Section 12 A : vacante
Section 13 A : vacante

• **Unité de contrôle de Reims (UC2) :**

Responsable de l'unité de contrôle : par intérim, Madame Armelle LEON, Directrice Adjointe du Travail
Section 1 : Madame Angélique CORNU, Contrôleur du travail
Section 2 : Monsieur Jonathan EMOND, Contrôleur du travail
Section 3 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
Section 4T et l'entreprise ALINEA à Cormontreuil : Madame Vanessa KLIPFEL, Inspectrice du travail
Section 5 à l'exception de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail
Section 6 : Monsieur Eric PHLIPPOTEAU, Contrôleur du travail
Section 7 : Monsieur Anthony SMITH, Inspecteur du travail
Section 8 : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
Section 9T : Madame Vanessa VERGIAT, Inspectrice du travail
Section 10 : vacante
Section 11 : Madame Roselyne DUPREY, Contrôleur du travail
Section 12 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

Section 2	L'inspecteur du travail de la section 7
Section 3	L'inspecteur du travail de la section 7
Section 4T	L'inspecteur du travail de la section 11 A à l'exclusion des entreprises suivantes : AIR LIQUIDE WELDING France (55203382100661) ; ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION (42121813200486) ; CEVA FREIGHT MANAGEMENT France (43144277100371) ; CEVA LOGISTICS FRANCE (39953083100060) ; COLAS EST (32919833700696) ; BRICO DEPOT (45164790300074) ; ETABLISSEMENT R. BLANCHET (81662035500023) ; NORD EST T.P. CANALISATIONS (404164477) ; ONYX EST (30520541100807) ; VEOLOG (33762781400078) dont le contrôle est assuré par le contrôleur du travail de la section 4 T

Section 6	L'inspecteur du travail de la section 7 à l'exclusion des entreprises suivantes : ADREXO (31554935204247) ; ALFAFLEX (378312755) ; DENA RESTAURANT MC DONALD'S (432283406) ; GIBEAUX (301099909) ; HAZOFLEX TRICOFLEX (38033342700027) ; IMERYS TOITURE (449354224) ; OMYA SAS (562072678) ; OMYACOLOR SA (380755181) ; TFN PROPRETE EST (520283110) dont le contrôle est assuré par le contrôleur du travail de la section 6
Section 10A	L'inspecteur du travail de la section 9 A
Section 12A	L'inspecteur du travail de la section 9 A
Section 13A	L'inspecteur du travail de la section 9 A

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1er du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Pour l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne :

- Pour la section 2 : par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

- Pour la section 3 : par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

- Pour la section 4T : par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

- Pour la section 5T : par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

- Pour la section 6 et à l'exclusion des entreprises ADREXO (31554935204247) ; ALFAFLEX (378312755) ; DENA RESTAURANT MC DONALD'S (432283406) ; GIBEAUX (301099909) ; HAZOFLEX TRICOFLEX (38033342700027) ; IMERYS TOITURE (449354224) ; OMYA SAS (562072678) ; OMYACOLOR SA (380755181) ; TFN PROPRETE EST (520283110) par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

  pour les entreprises ADREXO (31554935204247) ; ALFAFLEX (378312755) ; DENA RESTAURANT MC DONALD'S (432283406) ; GIBEAUX (301099909) ; HAZOFLEX TRICOFLEX (38033342700027) ; IMERYS TOITURE (449354224) ; OMYA SAS (562072678) ; OMYACOLOR SA (380755181) ; SUPPLAY (337080543) ; TFN PROPRETE EST (520283110) relevant de la section 6 : par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

- Pour les sections 10A, 12A et 13A : par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1,

Pour l'unité de contrôle de Reims :

- Pour la section 1 : par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5,

- Pour la section 2 : par l'inspecteur du travail de la section 12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8,

- Pour la section 6 : par l'inspecteur du travail de la section 9T ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

- Pour la section 11 : par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des décisions administratives est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11 A, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 7
2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1
3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1
4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8 A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 11A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1
5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9A, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 1

Unité de contrôle de Reims (UC2) :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 4T et de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12,

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 5 à l'exclusion de l'entreprise ALINEA à Cormontreuil est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T,

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T,

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5,

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7,

5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T,

6) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 9T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 8, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 4T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles précédents, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 6 : En cas d'absence de la responsable de l'unité de contrôle de Reims, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne ou en son absence, par Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 7 : En cas d'absence de la responsable de l'unité de contrôle de Châlons-en-Champagne, l'intérim est assuré par Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : La présente décision annule et remplace la décision du 10 mars 2017.

Article 10 : Le Responsable de l'unité départementale de la Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 mai 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Marne de la DIRECCTE Grand-Est

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DECISION

de suspension d'agrément à l'encontre de M. Aurélien Barron, contrôleur agréé, (agrément n° 051T1103), contrôleur au sein du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (CTAB), 14 rue de la Potière, 51450 BETHENY

Le Préfet du département de la Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n° 051T1103, délivré le 8 juillet 2014 par le Préfet de la Marne, à Monsieur Aurélien Barron, contrôleur agréé rattaché au centre CTAB de BETHENY (S051T016) ;

VU le rapport de surveillance réalisé le 24 janvier 2017 par les agents de la DREAL Grand Est chargés de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs ;

VU les réponses apportées par un des co-gérants par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 ;

Considérant que, lors de la visite de surveillance effectuée le 24 janvier 2017 au cours de laquelle la réalisation du contrôle technique d'un véhicule particulier a été supervisée par un agent de la DREAL Grand Est, il a notamment constaté que le contrôleur agréé M. Barron :

- n'a pas vérifié la possibilité de réglage et de verrouillage des glissières du siège conducteur ;
- n'a pas vérifié la présence et le bon fonctionnement de l'avertisseur sonore ;
- n'a pas vérifié la présence et le bon fonctionnement du dispositif antivol de direction ;
- a réalisé au moins 19 contre-visites de véhicules depuis 2016 en moins de 2 minutes, dont certaines nécessitaient l'utilisation d'appareils de contrôle ;
- a mal saisi le ticket de mesure de décélération joint au procès-verbal 16629374 ;

Considérant que M. Barron a été entendu le 25 avril 2017 lors de la réunion contradictoire et mis à même de présenter des observations écrites et orales ;

Considérant que M. Barron a reconnu les faits qui lui ont été reprochés en mentionnant notamment :

- qu'il ne respectait pas systématiquement, lors des contre-visites, les procédures de contrôles prévues à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- avoir été stressé « à cause de la supervision » ;

Considérant que la vérification de l'ensemble des points techniques sus-mentionnés est prescriptive et doit être réalisée lors de chaque contrôle technique, en application des prescriptions réglementaires de l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;

Considérant que l'absence de vérification de points de contrôle sus-mentionnés peut aboutir à laisser circuler des véhicules pouvant présenter des dangers pour l'ensemble des usagers de la route, y compris pour les conducteurs et passagers des véhicules contrôlés ;

Considérant qu'au cours de la réunion contradictoire, les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont notamment formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :

- encourageait tous les contrôleurs rattachés au centre à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
- ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que le contrôleur ne réalise pas tous les contrôles techniques conformément à l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- que par ses pratiques, le contrôleur fait porter un danger pour ses clients et remet en cause la sécurité routière ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément de contrôleur de M. Barron, n° 051T1103 est suspendu pour une durée d'un mois.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin 2017 au 1er juillet 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée à M. Barron, aux gérants du centre de Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016), au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DÉCISION

de suspension d'agrément à l'encontre de M. Mouline BEN MOUSSA, contrôleur agréé, (agrément n° 051T1032), contrôleur au sein du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (CTAB), 14 rue de la Potière, 51450 BETHENY

Le Préfet du département de la Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n° 051T1032, délivré le 25 octobre 2008 par le Préfet de la Marne, à Monsieur BEN MOUSSA, contrôleur agréé rattaché au centre CTAB de BÉTHENY (S051T016) ;

VU le rapport de surveillance réalisé le 24 janvier 2017 par les agents de la DREAL Grand Est chargés de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs ;

VU le courrier de Monsieur BEN MOUSSA adressé à la DREAL en date du 6 janvier 2017 ;

VU les réponses apportées par un des co-gérants par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 ;

VU le courrier de réponse de Monsieur BEN MOUSSA en date du 29 mars 2017 adressé à la DREAL Grand Est ;

Considérant que Monsieur BEN MOUSSA a réalisé au moins 3 contre-visites en 2016 en moins de deux minutes ;

Considérant que Monsieur BEN MOUSSA a été entendu le 25 avril 2017 lors de la réunion contradictoire et mis à même de présenter des observations écrites et orales ;

Considérant que Monsieur BEN MOUSSA a reconnu les faits qui lui ont été reprochés en mentionnant notamment qu'il ne respectait pas systématiquement, lors des contre-visites, les procédures de contrôles prévues à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;

Considérant que l'absence de vérification de points de contrôle sus-mentionnés peut aboutir à laisser circuler des véhicules pouvant présenter des dangers pour l'ensemble des usagers de la route, y compris pour les conducteurs et passagers des véhicules contrôlés ;

Considérant que des véhicules contrôlés sur ce centre circulent actuellement avec un contrôle valide alors qu'ils peuvent présenter un danger certain pour les usagers de la route ;

Considérant que Monsieur BEN MOUSSA a reconnu, lors de la réunion contradictoire du 25 avril 2017, avoir effectué des opérations de diagnostic automobile dans l'enceinte du centre, pendant ses horaires de travail, pour le compte de clients du centre ;

Considérant qu'au cours de la réunion contradictoire, les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont notamment formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :

- encourageait tous les contrôleurs rattachés au centre à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
- ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;

Considérant que par courrier du 6 janvier 2017, M. BEN MOUSSA a reconnu, sur ordre de M. SAUNOIS, co-gérant exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, avoir effectué des faux procès-verbaux, notamment ce qui concerne le véhicule immatriculé DT-132-XP ;

Considérant que Monsieur BEN MOUSSA a reconnu lors de la réunion contradictoire du 25 avril 2017, savoir qu'il n'avait pas le droit de réaliser ces dites opérations de diagnostic ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que le contrôleur ne réalise pas tous les contrôles techniques conformément à l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- que par ses pratiques, le contrôleur fait porter un danger pour ses clients et remet en cause la sécurité routière ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément de contrôleur de M. BEN MOUSSA, n° d'agrément 051T1032 est suspendu pour une durée de 1 mois.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin inclus au 1er juillet 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur M. BEN MOUSSA, aux gérants du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016) auquel M. BEN MOUSSA est rattaché, au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DECISION

de suspension d'agrément à l'encontre du centre de Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016), situé 14 rue de la Potière 51450 à Bétheny

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

Vu l'agrément n°S051T016 délivré le 7 juillet 1992 et modifié le 1er septembre 1998 par le Préfet de la Marne au bénéfice de la SARL Contrôle Technique Automobile de Bétheny ;

Vu le rapport de la Dreal transmis le 6 mars 2017 à Monsieur Saunois et à Madame Jacquier, co-gérants du centre de Contrôle Technique Automobile de Bétheny et consécutif à la visite de surveillance effectuée le 24 janvier 2017 ;

Considérant que lors de la visite de surveillance le 24 janvier 2017 les agents de la DREAL Grand Est ont constaté plusieurs non-conformités aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, notamment :

- la réalisation de contre-visites en moins de 2 minutes par 5 contrôleurs rattachés au centre ;
- des défauts de traçabilité des tickets de mesure lors de la saisie manuelle du taux de rabattement des feux de croisement (procès-verbal 16623918) ou de décélération (procès-verbaux 16629374 et 16627376) ;
- la présence non autorisée d'un pont de levage utilisé pour la réalisation de visites techniques ;
- la présence d'outillages et de pièces automobiles dans le bâtiment abritant le centre de contrôle technique laissant à penser que des opérations mécaniques étaient réalisées dans le centre ;
- l'utilisation d'équipements de contrôles hors des plages de température prévues pour le fonctionnement (opacimètres) ;
- l'absence d'analyse des compteurs d'exception liés au procès-verbal 16631256 ;

Considérant que l'un des co-gérants, par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 confirme en outre notamment que le pont de levage non autorisé est utilisé depuis 2009, et que des opérations de réparation et de commerce de véhicules ont bien lieu au sein du centre de contrôle technique ;

Considérant qu'il reconnaît également la réalisation de contrôles techniques de complaisance, des défauts dans le suivi et l'étalonnage des matériels (en particulier le décéléromètre) ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance de référé n°2017 000586 du Tribunal de Commerce de Reims du 5 avril 2017,la SELARL Contant-Cardon, 33 rue de Talleyrand à Reims, prise en la personne de Maître Benjamin Cardon a été désignée en qualité d'administrateur provisoire à la SARL Contrôle Technique Automobile Bétheny, avec pour mission d'administrer, de diriger et de représenter ladite société ;

Considérant que dans ces circonstances, l'administrateur provisoire a été convoqué à la réunion contradictoire prévue à l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 en compagnie des deux co-gérants du centre exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal ;

Considérant qu'au cours de cette réunion contradictoire du 25 avril 2017 :

- un des co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, a confirmé que des contrôles techniques de complaisance avaient été réalisés dans le centre,;
- les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont, notamment, formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :
  - ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;
  - ne permettait pas de respecter les prescriptions réglementaires de l'article 6.1.2 relatives au suivi des matériels de contrôles de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ;
  - encourageait les contrôleurs à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
  - n'a pas permis de s'assurer que les mesures compensatoires, prises suite à la visite de la Dreal et visant à utiliser les équipements de contrôle dans les plages de température autorisées, étaient appliquées par le personnel du centre de contrôle technique.

Considérant que des contrôleurs du centre de contrôle entendus également le 25 avril 2017 ont également confirmé des dysfonctionnements graves indiqués ci-avant ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que les conditions de bon fonctionnement des installations ne sont pas assurées depuis plusieurs années ;
- que les prescriptions réglementaires du Code de la route relatives à l'agrément des centres de contrôle technique ne sont pas respectées ;
- que l'organisation mise en place dans ce centre de contrôle technique ne permet pas d'attester de la fiabilité des résultats des contrôles techniques réalisés ni d'assurer que les véhicules ainsi contrôlés répondent aux exigences réglementaires en matière de sécurité routière et environnementales ;
- que les exploitants du centre de contrôle ne sont pas en mesure d'assurer que les contrôleurs rattachés au centre possèdent une connaissance satisfaisante des prescriptions relatives aux contrôles qu'ils effectuent ;

Considérant en conséquence que les conditions de suspension d'agrément prévues à l'article R 323-14 du Code de la route et à l'article 17-1 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 sont ici remplies ;

Considérant que cette situation délétère perdure depuis de nombreux mois, voire plusieurs années, que les éventuelles mesures correctives ne peuvent être mises en oeuvre sans une profonde réorganisation et mise à niveau technique ;

Considérant que la poursuite immédiate de l'activité dans cette situation fait peser des risques pour la sécurité des propriétaires des véhicules qui circulent actuellement avec un contrôle valide

alors qu'ils peuvent présenter un danger certain pour leurs utilisateurs comme pour les autres usagers de la route ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément n°S051T016 est suspendu pour une durée de 6 mois.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin 2017 inclus au 1er décembre 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée à Maître Benjamin CARDON, à M. Christophe SAUNOIS et Mme Maryse JACQUIER, au réseau auquel le centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016) est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DÉCISION

de suspension d'agrément à l'encontre de Monsieur Laurent COMARD, contrôleur agréé, (agrément n° 051T1061), contrôleur au sein du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (CTAB), 14 rue de la Potière, 51450 BETHENY

Le Préfet du département de la Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

Vu l'agrément n° 051T1061, délivré le 13 septembre 2010 par le Préfet de la Marne, à Monsieur Laurent COMARD, contrôleur agréé rattaché au centre CTAB de BÉTHENY (S051T016) ;

VU le rapport de surveillance réalisé le 24 janvier 2017 par les agents de la DREAL Grand Est chargés de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs ;

VU les réponses apportées par un des co-gérants par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 ;

Considérant que Monsieur COMARD a réalisé des contre-visites en 2016 en moins de deux minutes dont au moins une nécessitait l'utilisation d'appareils de contrôle ;

Considérant que Monsieur COMARD a été entendu le 25 avril 2017 lors de la réunion contradictoire et mis à même de présenter des observations écrites et orales ;

Considérant que Monsieur COMARD a reconnu les faits qui lui ont été reprochés en mentionnant notamment qu'il ne respectait pas systématiquement, lors des contre-visites, les procédures de contrôles prévues à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;

Considérant que des véhicules contrôlés sur ce centre circulent actuellement avec un contrôle valide alors qu'ils peuvent présenter un danger certain pour les usagers de la route ;

Considérant qu'au cours de la réunion contradictoire, les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont notamment formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :

- encourageait tous les contrôleurs rattachés au centre à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
- ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que le contrôleur ne réalise pas tous les contrôles techniques conformément à l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- que par ses pratiques, le contrôleur fait porter un danger pour ses clients et remet en cause la sécurité routière ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément de contrôleur de Monsieur COMARD, n° d'agrément 051T1061, est suspendu pour une durée de 15 jours.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin 2017 au 15 juin 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur Monsieur COMARD, aux gérants du centre aux gérants du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051TO16) auquel Monsieur COMARD est rattaché, au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DÉCISION

de suspension d'agrément à l'encontre de Monsieur José LOPEZ, contrôleur agréé, (agrément n° 051T0111), contrôleur au sein du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (CTAB), 14 rue de la Potière, 51450 BETHENY

Le Préfet du département de la Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n° 051T0111, délivré le 8 janvier 1996 par le Préfet de la Marne, à Monsieur José LOPEZ, contrôleur agréé rattaché au centre CTAB de BÉTHENY (S051T016) ;

VU le rapport de surveillance réalisé le 24 janvier 2017 par les agents de la DREAL Grand Est chargés de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs ;

VU le courrier de réponse de Monsieur LOPEZ en date du 27 mars 2017 adressé à la DREAL Grand Est ;

VU les réponses apportées par un des co-gérants par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire qui s'est déroulée dans les locaux de la DREAL Grand Est à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE le 25 avril 2017 ;

Considérant que Monsieur LOPEZ a réalisé des contre-visites en moins de deux minutes sur au 9 véhicules en 2016 ;

Considérant qu'au cours de la réunion contradictoire, les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont notamment formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :

- encourageait tous les contrôleurs rattachés au centre à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
- ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que le contrôleur ne réalise pas tous les contrôles techniques conformément à l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- que par ses pratiques, le contrôleur fait porter un danger pour ses clients et remet en cause la sécurité routière ;

Considérant que Monsieur LOPEZ a été entendu le 25 avril 2017 lors de la réunion contradictoire et mis à même de présenter des observations écrites et orales ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément de contrôleur de Monsieur LOPEZ, n° d'agrément 051T0111 est suspendu pour une durée de 15 jours.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin 2017 au 15 juin 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur M. Lopez, au gérant du centre aux gérants du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016) auquel M. Lopez est rattaché, au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

DÉCISION

de suspension d'agrément à l'encontre de M. Christophe SAUNOIS, contrôleur agréé et gérant du centre (agrément n° 051T0030) au sein du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (CTAB), 14 rue de la Potière, 51450 BETHENY

Le Préfet du département de la Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n° 051T0030, délivré le 7 juillet 1992 par le Préfet de la Marne, à Monsieur Christophe SAUNOIS, contrôleur agréé rattaché au centre CTAB de BÉTHENY (S051T016) ;

VU le courrier transmis par l'un des co-gérant en date du 17 novembre 2016 ;

VU le courrier de M. BEN MOUSSA adressé à la DREAL en date du 6 janvier 2017 ;

VU le rapport de surveillance réalisé le 24 janvier 2017 par les agents de la DREAL Grand Est chargés de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs ;

VU les réponses apportées par un des co-gérants par télécopies du 15 mars 2017, du 3 avril 2017, du 4 avril 2017, du 5 avril 2017, du 6 avril 2017 et par courrier du 7 avril 2017 ;

VU le courrier transmis par M. BEN MOUSSA en date du 29 mars 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire qui s'est déroulée dans les locaux de la DREAL Grand Est à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE le 25 avril 2017 ;

Considérant les éléments transmis par l'un des co-gérants dans ses correspondances en date du 17 novembre 2016 mentionnant que Monsieur SAUNOIS a réalisé des contrôles de complaisance et s'est livré à des activités de ventes de véhicules dans l'enceinte du centre ;

Considérant que, lors de la visite de surveillance effectuée le 24 janvier 2017 au cours de laquelle la réalisation du contrôle technique d'un véhicule particulier a été supervisée par un agent de la DREAL Grand Est, il a notamment constaté que le contrôleur agréé Monsieur SAUNOIS :

- n'a pas réalisé le contrôle de l'installation gaz sur le véhicule AV 558 QY ;
- n'a pas réalisé le contrôle de l'étanchéité du circuit gaz sous le véhicule, moteur tournant sur le véhicule AV 558 QY ;
- n'a pas constaté le non fonctionnement de l'antibrouillard arrière sur le véhicule AV 558 QY ;
- a réalisé des contre-visites en moins de deux minutes sur au moins 6 véhicules en 2016 ;
- a réalisé une deuxième visite technique :
    - sur le véhicule immatriculé AA-296-CE alors qu'une première visite technique avait été réalisée 34 minutes avant par un de ses collègues et que les observations et commentaires de la première visite n'apparaissait plus lors de la deuxième visite réalisée par M. SAUNOIS ;

- sur le véhicule immatriculé AN-773-YD alors que celui-ci était soumis à une contre-visite suite à une première visite périodique réalisée le même jour ;

Considérant que Monsieur SAUNOIS a été entendu le 25 avril 2017 lors de la réunion contradictoire et mis à même de présenter des observations écrites et orales ;

Considérant que Monsieur SAUNOIS a reconnu les faits qui lui ont été reprochés en mentionnant notamment :

- qu'il ne respectait pas systématiquement, lors des contre-visites, les procédures de contrôles prévues à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- qu'il avait « des carences techniques » dans les contrôles à effectuer sur des véhicules GPL ;
- qu'en ce qui concerne le véhicule immatriculé AA-296-CE, des réparations avaient été effectuées entre les deux visites (soit en moins de 34 minutes) mais qu'il « *avait oublié de notifier sur le 2ième contrôle les commentaires nécessaires et qui étaient présents sur le contrôle de Monsieur BEN MOUSSA* [contrôleur ayant réalisé la première visite technique] » ;
- qu'en ce qui concerne le véhicule immatriculé AN-773-YD, il avait réalisé une visite technique en lieu et place d'une contre-visite, ne s'étant pas aperçu « *de l'absence de vignette* » et avait omis « *dans la précipitation* », de « *saisir les différents commentaires et observations* »

Considérant que M. BEN MOUSSA, contrôleur rattaché au centre et Mme Jacquier Maryse, co-gérante ont certifié, par courrier en date du 6 avril 2017, que M. SAUNOIS avait réalisé un faux procès-verbal pour le véhicule AA-296-CE, ce véhicule n'ayant pas quitté l'enceinte du centre entre les deux visites techniques réalisées à 34 minutes d'intervalle ;

Considérant qu'au cours de la réunion contradictoire, les deux co-gérants, exerçant des responsabilités lors de la visite des agents de la Dreal, ont notamment formellement reconnu que l'organisation mise en place dans le centre :

- encourageait tous les contrôleurs rattachés au centre à réaliser des opérations de réparation des véhicules de certains clients, en réalisant par exemple des recherches de pannes et diagnostics ;
- ne permettait pas aux contrôleurs de respecter, de façon exhaustive, les prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, lors de la réalisation des contre-visites ;

Considérant que M. SAUNOIS a reconnu lors de la réunion contradictoire du 25 avril 2017, qu'il réalisait ces dites opérations de diagnostic et qu'il n'en avait pas le droit ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments :

- que le contrôleur ne réalise pas tous les contrôles techniques conformément à l'arrêté du 18 juin 1991 modifié ;
- que par ses pratiques, le contrôleur fait porter un danger pour ses clients et remet en cause la sécurité routière ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément de contrôleur de M. SAUNOIS, n° d'agrément 051T0030 est suspendu pour une durée de 4 mois.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique du 1er juin 2017 au 1er octobre 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur Monsieur SAUNOIS, aux gérants du centre aux gérants du centre Contrôle Technique Automobile de Bétheny (agrément n° S051T016) auquel Monsieur SAUNOIS est rattaché, au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2017
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Laurent DARLEY

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

VU le Code de la santé publique, et notamment les afticles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
VU le Décret du 24 février 2015 poftant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Décide :

Article 1: Madame Céline Thomas, lngénieur Hospitalier, est habilitée à signer les bons de commande de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 3 000 € HT.

Article 2: La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le **15 mai 2017**
La Directrice Générale
Dominique DE WILDE

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

VU le Code de la santë publique, et notamment les afticles L 6143-7 et D.6143-33 à D 6143-35 ;
VU le Décret du 24 février 2015 poftant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Décide :

Article 1: En cas d'absence ou d'indisponibilité du responsable du service Biomédical, Madame Marie PEREIRA, lngénieur Biomédical, est habilitée à signer les bons de commande du service Biomédical d'un montant maximum de 3 000 € HT

Article 2: La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le **15 mai 2017**
La Directrice Générale
Dominique DE WILDE

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6143-7 et D.6143-33 à D 6143-35 ;
VU le Décret du 24 févier 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS

Décide:

Article 1 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical, Monsieur Frédéric DEPREZ, lngénieur Hospitalier en chef, est habilité à signer les bons de commande de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical d'un montant maximum de 25 000 € HT

Article 2: La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le **15 mai 2017**
La Directrice Générale
Dominique DE WILDE

⌦ Groupe hospitalier du Der

Groupe Hospitalier du Der
Centre Hospitalier de Vitry-le-François

Ch. U/MF

DECISION N° 12/2017
portant délégation permanente de signature

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VITRY-LE-FRANÇOIS :

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de **Madame Christine UNGERER** dans les fonctions de directrice du centre hospitalier de Vitry-le-François, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Dépendantes (EHPAD) de Thiéblemont-Farémont, du centre hospitalier Geneviève De Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier, du centre hospitalier de Montier-en-Der et de l'EHPAD de Sommevoire par arrêté du 1er mars 2016 de Madame la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu la délibération des conseils de surveillance ou d'administration des établissements de la direction commune pour nommer cette dernière groupe hospitalier du Der

Considérant l'installation le 15 mars 2016 de **Monsieur Julien DUPAIN** dans les fonctions de directeur délégué du centre hospitalier de Vitry-le-François et secrétaire général du groupe hospitalier du Der par arrêté du 15 mars 2016 de Madame la directrice générale du Centre National de Gestion

Considérant la nomination de **Monsieur Fabien DROUOT** en qualité d'ingénieur hospitalier stagiaire au 1er janvier 2016 charge des moyens généraux et de la communication au Centre Hospitalier de Vitry-le-François,

Considérant la nomination de **Madame Nathalie THEVENIN** au Centre Hospitalier de Vitry-le-François en qualité d'attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires générales et financières en date du 26 mai 2014,

Considérant la nomination de **Monsieur Fabien CLAISE** au sein du groupe hospitalier du Der, comme directeur des finances et des systèmes d'information en date du 22 février 2016,

DECIDE :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur DUPAIN** pour signer toute décision, attestation, courrier, commande, certificat relatifs à la gestion du centre hospitalier, à l'exception des décisions suivantes :

1

- Les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures ;
- Les emprunts.

Cette délégation inclut :

L'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement.

Les versements de fonds découlant des emprunts préalablement signés par la directrice.

Article 2 : En cas d'absence de **Monsieur DUPAIN** et de **Madame UNGERER**, **Monsieur. CLAISE** a délégation pour signer :

- Les marchés publics
- L'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement.
- Les versements de fonds découlant des emprunts préalablement signés par la directrice

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie THEVENIN** et pour signer les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations,

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabien DROUOT** pour signer :

- Les attestations et certificats relatifs à la gestion du centre hospitalier
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations

Fait à Vitry-le-François, le 24 avril 2017

La Directrice,

VITRY-LE-FRANÇOIS Centre Hospitalier 51308 CEDEX

Christine UNGERER

Destinataires :
- M. DUPAIN, M. DROUOT, Mme THEVENIN , M.CLAISE,
- trésorier général
- Information Directoire et Conseil de Surveillance
- Dossier délégation de signature
- Dossier intéressé(es)
- Publication recueil des actes administratifs

⌦ Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5 / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;
CONSIDERANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;
SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1er.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique risques chimiques de zone et un suppléant ainsi qu'un conseiller technique risques biologiques de zone et un suppléant.

La liste des personnels titulaires et suppléants est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :
- Lieutenant-Colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :
- Commandant Christophe DENISAN (S.D.I.S. de la Moselle)
- Commandant Christian DEMARK (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :
- Commandant Etienne RUDOLF (S.D.I.S. Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :
- Pharmacien 1ère classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).
- Médecin de 1ère classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S.du Haut-Rhin).

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

Conseiller technique risques chimiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

Conseiller technique risques biologiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses.
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-9/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le **15 mai 2017**
Pour le préfet de zone,
par délégation
le préfet délégué pour la
défense et la sécurité
Pierre GAUDIN

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRÊTÉ
N° 2017 - 6/ EMIZ
portant nomination de conseillers techniques
groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux de zone

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999, modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique GRIMP de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

La liste des personnes titulaire et suppléante est la suivante :

Conseiller technique zonal :
- Capitaine Frédéric TISSERAND (S.D.I.S. des Vosges)

Conseiller technique zonal suppléant :
- Adjudant Jean LANDMANN (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

Article 3.- Abrogation :

L'arrêté préfectoral N° 2014-03/EMIZ du 10 février 2014 portant nomination de conseillers techniques GRIMP de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution :

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :
- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le **15 mai 2017**
Pour le préfet de zone,
par délégation
le préfet délégué pour la défense et la sécurité
Pierre GAUDIN